



CONSEIL MUNICIPAL

du 22 septembre 2022 à 18 h 30

Conseillers en exercice : 33

Présidence : Mme Catherine FLAVIGNY, Maire.

Date de la convocation : 15 septembre 2022

Étaient présents :

Mme Catherine FLAVIGNY, Maire

Adjoints

M. François VION

M. Gaëtan LUCAS pouvoir à Catherine FLAVIGNY
jusqu'à 18h45

Mme Martine CHABERT-DUKEN

Mme Stéphanie TOURILLON pouvoir à François
VION jusqu'à 19h00

M. Bertrand CAMILLERAPP

M. Thomas SOULIER

Mme Françoise CHASSAGNE

Conseillers municipaux

Mme Michèle PRÉVOST

Mme Marion DIARRA

M. Nicolas CALEMARD

M. Jérôme BESNARD pouvoir à Arnaud BARROIS
jusqu'à 18h50

M. Alain SARRAZIN

M. Thibault GANCEL

M. Gérard RICHARD

M. Pascal MAGOAROU

Mme Brigitte PETIT

Mme Christine LECLERCQ

Mme Isabelle VION

Mme Sylvie NICQ-CROIZAT

Mme Laurence LECHEVALIER

M. Alexandre RIOU

Mme Laure O'QUIN

Mme Carole BIZIEAU pouvoir à Stéphane HOLE
jusqu'à 19h30

M. Arnaud BARROIS

M. Stéphane HOLÉ

Excusé(es) :

Mme Cécile GRENIER

Pouvoir à Mme Françoise CHASSAGNE

Mme Nathalie ADRIAN

Pouvoir à Mme Laurence LECHEVALIER

Mme Valérie BERTEAU

Pouvoir à Mme Brigitte PETIT

M. Fabien POISSON

Pouvoir à Mme Martine CHABERT-DUKEN

M. Benjamin DUCA-DENEUVE

Pouvoir à M. Thomas SOULIER

M. Pierre CONIL

Pouvoir à Mme Christine LECLERCQ

Mme Claudie MAUGÉ

Pouvoir à M. Alexandre RIOU



Mont
Saint
Aignan

Conseil Municipal du 22 septembre 2022 à 18h 30

Ordre du jour

- 2022-09-01** - Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée
le par délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020
Madame le Maire
- N° 2022-09-02** - Décision modificative n°1 - Budget Ville
François VION
- N° 2022-09-03** - Décision modificative n°2 - Budget Eurocéane
François VION
- N° 2022-09-04** - Produits irrécouvrables – Admissions en non-valeur et extinctions de
créances
François VION
- N° 2022-09-05** - Construction courts de tennis et padel – Modification n°2 de l'autorisation
de programme et crédit de paiement
François VION
- N° 2022-09-06** - Cession du tracteur « Grillo »
François VION
- N° 2022-09-07** - Fêtes et cérémonies – Nature des dépenses à imputer au compte 6232
François VION
- N° 2022-09-08** - Travaux parking du Bridge Club – Groupement de commande Ville –
Copropriété des Bulins – Autorisation de passation – Modification de la répartition
François VION
- N° 2022-09-09** - Mise en place d'un nouveau système de téléphonie fixe, abonnement à une
solution matérielle de téléphonie + acquisition de terminaux, abonnements – Groupement
de commande Ville-CCAS – Constitution
François VION
- N° 2022-09-10** - Fourniture de denrées alimentaires – Accord-cadre exécuté au moyen de
l'émission de bons de commande – Autorisation de passation – Modification
François VION
- N° 2022-09-11** – Acquisition d'une cabine connectée pour le compte du CCAS - Sollicitation
du fond métropolitain « e-inclusion » - Autorisation
Martine CHABERT-DUKEN
- N° 2022-09-12** - Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) : débats
Bertrand CAMILLERAPP
- N° 2022-09-13** - Acquisition de boxes (n°17 & n°25) - Garages du Cailly
Bertrand CAMILLERAPP
- N° 2022-09-14** - Centre nautique et de remise en forme « eurocéane » - Contrat de
délégation de service public – Avenant n°12 – Actualisation de la grille tarifaire
Gaëtan LUCAS
- N° 2022-09-15** – Planning « hors bassins » du centre nautique Eurocéane – Conventions avec
les villes de Rouen et Déville-lès-Rouen- Autorisation de signature
Gaëtan LUCAS
- N° 2022-09-16** - Convention d'objectifs et de moyens – MSA Tennis Club – Ville de Mont-
Saint-Aignan
Gaëtan LUCAS

N° 2022-09-17 - Accompagnement à la scolarité – Convention de partenariat avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) Stéphanie TOURILLON

N° 2022-09-18 - Programme Watty à l'école – Convention de partenariat avec l'association Eco CO2 Stéphanie TOURILLON

N° 2022-09-19 - Convention avec la Métropole Rouen Normandie pour l'accompagnement à la mise en œuvre des objectifs de la loi EGALIM - Dispositif d'accompagnement de projet de Restauration durable Stéphanie TOURILLON

N° 2022-09-20 - Refacturation des frais de fourrières aux propriétaires de véhicules et aux bailleurs Thomas SOULIER

N° 2022-09-21 - Licences d'entrepreneur de spectacles – Désignation du mandataire Madame le Maire

N° 2022-09-22 - Convention cadre Ecole d'Improvisation Jazz (EIJ) Madame le Maire

N° 2022-09-23 - Convention Ecole d'Improvisation Jazz (EIJ) - Co-accueil Madame le Maire

N° 2022-09-24 - Cinéma Ariel – Association *Le Club Soroptimist Grand Quevilly/ Val de Seine*, – Convention de partenariat 2022 Madame le Maire

N° 2022-09-25 - Cinéma Ariel – Festival *This is England* – Convention de partenariat 2022 Madame le Maire

N° 2022-09-26 - Cinéma Ariel – SDV Cinéchéque – Convention d'affiliation Madame le Maire

N° 2022-09-27 - Rapport CRC : retour sur les actions correctives Madame le Maire

N° 2022-09-28 - Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie A (article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) Madame le Maire

N° 2022-09-29 - Restauration du personnel municipal – Convention avec le cercle mixte de la Gendarmerie Madame le Maire

Questions orales.

Compte-rendu

Madame le Maire ouvre la séance à 18h40.

Arrivée de Gaëtan LUCAS à 18h45.

Arrivée de Jérôme BESNARD à 18h50.

N°2022-09-01- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020

Rapporteur : Madame le Maire

2022-35 : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Demande de subvention pour la rénovation et réhabilitation du centre nautique Eurocéane

2022-36 : Délégation de service public eurocéane - Création de tarifications temporaires

2022-37 : Exercice du droit de préemption urbain - DIA n°0764512200072 du 31 mars 2022 - Copropriété garages rue Frontin lot n°701 (13500 €)

2022-38 : Convention d'honoraires avec Me Boyer - Consultation relative aux modalités de définition de la politique métropolitaine en matière d'habitat et logement social

2022-39 : Convention d'honoraires avec Me Boyer - Consultation relative aux difficultés juridiques liées à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

2022-40 : Convention d'honoraires avec Me Boyer - Procédure contre le cirque Sénéca

2022-41 : Agence de l'Eau Seine-Normandie - Demande de subvention pour les travaux de végétalisation des cours de l'école Saint-Exupéry

2022-42 : Convention de mise à disposition de l'église St Thomas de Cantorbéry et du Prieuré St Jacques à l'ensemble Les Meslanges

2022-43 : Délégation de service public eurocéane - Création de tarification temporaire

2022-44 : Convention d'honoraires avec Me Enard-Bazire - Consultation relative à une situation conflictuelle entre agents

2022-45 : Région Normandie/Union Européenne - Demande de subvention pour les travaux de végétalisation des cours de l'école élémentaire Saint-Exupéry

2022-46 : Convention de mise à disposition temporaire d'un local à l'Association Big Band Christian Garros

2022-47 : Régie de recettes - Encaissements des droits de places à l'occasion des halles, foires et marchés - Modifications

2022-48 : Régie d'avances - Cinéma ARIEL - Modifications

2022-49 : Exercice du droit de préemption urbain - DIA n°0764512200115 du 24 mai 2022
- Copropriété Garages du Cailly lot n°33 (10 000 €)

2022-50 : Délégation de service public eurocéane - Création de tarification temporaire

2022-51 : Délégation de service public eurocéane - Création de tarification temporaire

2022-52 : Garage du Cailly lot 56 - Mise en location

2022-53 : Exercice du droit de préemption urbain dans le cadre du projet de requalification place Colbert - Garage rue Frontin lot 762 (8000€)

2022-54 : Délégation de service public eurocéane - Création de tarification temporaire

- **Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

Arrivée de Stéphanie TOURILLON à 19h00.

N°2022-09-02 – Budget principal Ville 2022 – Décision Modificative n°1

Rapporteur : François VION

Au regard du contexte inflationniste inédit, le budget de la commune est confronté depuis plusieurs mois à une envolée constante des prix de l'énergie et des matières premières, à laquelle s'ajoute depuis le 1^{er} juillet 2022 une revalorisation de la masse salariale de 3.5%. Le budget 2022 en est ainsi fortement impacté. Il est donc proposé de procéder à une décision modificative n°1 des prévisions budgétaires 2022 afin d'ajuster les écritures comptables suivant les règles de la comptabilité publique M14 pour les opérations suivantes :

1/ Ajustement des crédits de fonctionnement entre chapitres

Il convient d'apporter des corrections à la répartition du budget 2022 sur le chapitre des charges à caractère général (011) de la section de fonctionnement pour tenir compte notamment des dépenses supplémentaires sur le prix des énergies (électricité, chauffage urbain, gaz et carburant) qui progressent de 31% pour un montant total de 369 516 € et sur la hausse des prix des denrées alimentaires dans les restaurants scolaires qui progressent de 15%, soit un budget en augmentation de 45 000 €.

Dépenses de Fonctionnement							
Libellé nature	Serv.	Imputation	Chap.	Montant prévu au BP	Montant DM	Proposition budgétaire BP+DM	%
Inflation des fluides et des denrées alimentaires							
Electricité	FLUIDES	60612	011	454 972 €	240 000 €	694 972 €	53%
Chauffage urbain	FLUIDES	60613	011	209 619 €	30 000 €	239 619 €	14%
Gaz	FLUIDES	60621	011	172 870 €	74 516 €	247 386 €	43%
Carburant	Carburant	60622	011	45 700 €	25 000 €	70 700 €	55%
Alimentations	REST MUN	60623	011	295 200 €	45 000 €	340 200 €	15%
Sous Total				1 178 361 €	414 516 €	1 592 877 €	35%

Cette décision modificative prend en compte aux chapitres des dépenses de personnel (012), des crédits supplémentaires à hauteur de 275 000 € pour couvrir l'augmentation du

point d'indice des agents territoriaux de 3.5% à compter du 1^{er} juillet 2022 (+150 000 €), la prolongation jusqu'à la fin de l'année des renforts sanitaires dans les écoles (+20 000 €), la revalorisation du traitement des agents de catégorie B (+40 000 €), la hausse du SMIC (+25 000 €) et la nécessité d'abonder l'enveloppe dédiée au recours à des intérimaires pour remplacer des agents arrêtés pour cause de maladie.

Libellé nature	Serv.	Imputation	Chap.	Montant prévu au BP	Montant DM	Proposition budgétaire BP+DM	%
Revalorisation Dépenses du Personnel							
Autres personnels extérieurs	GRH	6218	012	57 480 €	40 000 €	97 480 €	70%
Rémunération générale	GRH	64111	012	11 672 604 €	235 000 €	11 907 604 €	2%
Sous Total				11 730 084 €	275 000 €	12 005 084 €	2%

La décision modificative tient compte également sur le chapitre 65 de la revalorisation de la subvention d'équilibre au budget annexe eurocéane de 15 485 € pour faire face à la forte augmentation de la compensation pour contrainte de service public versée au délégataire dont le montant annuel est indexé sur l'évolution des prix.

Mise à jour de l'indexation à 19.6% sur la compensation pour contrainte de service public							
Subvention Budget Eurocéane	DAFIM	6521	65	364 108 €	15 485 €	379 593 €	4%
Sous Total				364 108 €	15 485 €	379 593 €	4%

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (023) progresse de 500 000 € pour alimenter des réserves budgétaires sur les chapitres 20, 21 et 23 afin d'anticiper le démarrage en fin d'année des travaux du centre nautique.

Libellé nature	Serv.	Imputation	Chap.	Montant prévu au BP	Montant DM	Proposition budgétaire BP+DM	%
Régularisations & Ajustements comptables							
Crédit Bail	INFORMAT	6122	011	15 181 €	2 683 €	17 864 €	18%
Remboursement taxe foncière bâtiment Colbert à l'EPFN	AJAE	6132	011	6 200 €	37 682 €	43 882 €	
Maintenance (DALKIA)	FLUIDES	615221	011	96 270 €	7 339 €	103 609 €	8%
Honoraires	INFORMAT	6226	011	18 120 €	27 960 €	46 080 €	154%
Autres (désembouage du système de chauffage)	BMG	6288	011	0 €	21 830 €	21 830 €	
Droits utilisations	INFORMAT	6512	65	135 305 €	35 114 €	170 419 €	26%
Reprise sur provisions au chap.67	SF	6718	67	2 386 698 €	825 942 €	1 560 756 €	-35%
Virement à la section d'investissement	SF	023	023	864 040 €	500 000 €	1 364 040 €	58%
Sous Total				3 521 814 €	3 328 480 €	3 328 480 €	-5%
TOTAL Dépenses de fonctionnement				16 794 367 €	511 667 €	17 306 034 €	3%

Ces nouvelles dépenses de fonctionnement sont financées, d'une part, par un prélèvement de 825 942 € sur la provision préalablement constituée sur le chapitre 67, et d'autre part, par des recettes fiscales complémentaires non prévues au budget qui s'élèvent à 511 677 €.

Recettes de Fonctionnement							
Libellé nature	Serv.	Imputation	Chap.	Montant prévu au BP	Montant DM	Proposition budgétaire BP+DM	%
Contribution fiscale 2022	SF	73111	73	13 071 072 €	193 100 €	13 264 172 €	1%
FPIC 2022	SF	73223	73	314 658 €	8 561 €	323 219 €	3%
Droit de mutation 2022	SF	7381	73	1 060 500 €	250 000 €	1 310 500 €	24%
Subvention ANSSI cyber sécurité	SF	7478	74	0 €	40 000 €	40 000 €	
TITRES ANNULATION MANDAT EXERCICE ANTERIEUR	SF	773	77	0 €	20 006 €	20 006 €	
TOTAL Recettes de Fonctionnement				14 446 230 €	511 667 €	14 957 897 €	4%

2/ Ajustement des crédits d'investissement entre chapitres

Il convient d'apporter des corrections à la répartition du budget 2022 entre les chapitres de la section d'investissement pour restaurer l'équilibre budgétaire.

Dépenses non prévues au budget :

Il est proposé tout d'abord de prévoir des crédits d'investissement sur des projets non prévus au budget primitif. Nous pouvons citer notamment les achats de mobilier dans le cadre d'une ouverture de classe ou l'acquisition anticipée du logiciel de gestion des temps de travail « Incovar+ » (54 633 €) qui nécessite une période de paramétrage et de tests de plusieurs mois avant d'être opérationnel au 1^{er} janvier 2023.

Dépenses d'Investissement							
Libellé nature	Serv.	Imputation	Chap.	Montant prévu au BP	Montant DM	Proposition budgétaire BP+DM	%
Dépenses supplémentaires - non prévues au PPI							
Frais études	BMG	2031	20	0 €	7 412 €	7 412 €	
Logiciel de gestion des temps Incovar+	GRH	2051	20	0 €	54 633 €	54 633 €	
participation frais d'assainissement collectif	SF	2041512	204	0 €	1 393 €	1 393 €	
Mobiliers (Déménagement de la DE)	DG	2184	21	0 €	5 000 €	5 000 €	
Mobiliers (outils numériques)	DE	2184	21	0 €	1 031 €	1 031 €	
Mobiliers (classe supplémentaire Berthelot Elementaire)	DE	2184	21	0 €	4 000 €	4 000 €	
Création nouveau cimetière - P133	CDV	2188	21	0 €	2 000 €	2 000 €	
Création nouveau cimetière - P133	CDV	2313	23	0 €	29 000 €	29 000 €	
Sous Total				0 €	104 469 €	104 469 €	

Ajustements des projets d'investissement revus à la baisse :

Il est ensuite proposé de procéder à des ajustements des dépenses d'investissement inscrites au budget dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous. Ces corrections permettent au global de restaurer des marges de manœuvre à hauteur de 94 310 € et de financer une grande partie des dépenses non prévues au budget (présentées ci-dessus).

Libellé nature	Serv.	Imputation	Chap.	Montant prévu au BP	Montant DM	Proposition budgétaire BP+DM	%
Ajustement du PPI							
Etude accompagnement - Décret Critère tertiaire	DG	2031	20	5 000 €	3 000 €	8 000 €	60%
Frais insertion	SF	2033	20	5 000 €	5 000 €	10 000 €	100%
Logiciels	INFORMAT	2051	20	63 127 €	10 068 €	73 195 €	16%
Achat garages	AJAE	2115	21	60 000 €	20 000 €	80 000 €	33%
Maitrise d'œuvre travaux du bridge Club	DST	2031	20	0 €	10 245 €	10 245 €	
Travaux parking du bridge	DST	2128	21	130 000 €	45 000 €	85 000 €	-35%
Opérations d'aménagements et embellissement - P132	CDV	2128	21	90 000 €	15 000 €	75 000 €	-17%
Matériels Informatique	INFORMAT	2183	21	156 193 €	4 802 €	151 391 €	-3%
Pliuse bulletins de salaire	GRH	2188	21	8 000 €	3 256 €	11 256 €	41%
Toiture maison de l'enfance (phase 5)	BMG	21318	21	180 000 €	20 000 €	160 000 €	-11%
Eclairage LED terrain entrainement foot	BMG	21318	21	27 000 €	5 000 €	22 000 €	-19%
Travaux sécurité incendie divers batiments	BMG	2135	21	30 000 €	13 141 €	43 141 €	44%
Rénovation bureau direction CCAS	BMG	2135	21	5 000 €	35 000 €	40 000 €	700%
Travaux de sécurité incendie	BMG	2135	21	33 079 €	8 631 €	41 710 €	26%
Travaux de sécurité CTM	BMG	2135	21	3 988 €	11 300 €	15 288 €	283%
Travaux cinéma Ariel	BMG	2135	21	34 020 €	10 000 €	44 020 €	29%
Achat nouvelle tondeuse (complément de prix)	CDV	21571	21	27 000 €	8 000 €	35 000 €	30%
Achat Camion polyvalent (dénégement)	BMG	2182	21	150 000 €	20 000 €	170 000 €	13%
Eclairage LED centre sportif	BMG	21318	21	50 000 €	22 500 €	27 500 €	-45%
Eclairage LED - Centre de loisirs	BMG	21318	21	0 €	12 500 €	12 500 €	
Aménagements de 2 salles périscolaires école St-Ex	BMG	2135	21	30 000 €	15 000 €	15 000 €	-50%
Rénovation City Stade MDA (report 2021)	BMG	2313	23	32 149 €	32 149 €	0 €	-100%
Remplacement surface gazon city stade des Coquets	BMG	2135	21	0 €	20 000 €	20 000 €	
Travaux de rénovation énergétique Maternelle St Ex	BMG	2313	23	400 000 €	35 000 €	365 000 €	-9%
Remplacement portail école élémentaire Berthelot	BMG	2135	21	10 000 €	10 000 €	0 €	-100%
Concours d'architecture projet Camus différé en 2023	BMG	2031	20	116 550 €	80 000 €	36 550 €	-69%
Sous Total				1 646 106 €	780 000 €	1 551 796 €	-6%

Les travaux reportés

Afin d'équilibrer la décision modificative, il est nécessaire de reporter au budget suivant, un certain nombre de travaux notamment la révoation du gymnase Camus (-230 000 €), le remplacement des faux plafonds des réfectoires de l'école St-Exupéry (-15 000 €), la rénovation des blocs sanitaires de l'école Curie (-40 000 €), ou bien encore la rénovation des archives et du rez de jardin de l'hôtel de ville (-10 000 €).

Libellé nature	Serv.	Imputation	Chap.	Montant prévu au BP	Montant DM	Proposition budgétaire BP+DM	%
Travaux reportés							
Etudes bâtiment Colbert différé	BMG	2031	20	25 000 €	25 000 €	0 €	-100%
Remplacement faux plafond + translucides gymnase Camus	BMG	21318	21	230 000 €	230 000 €	0 €	-100%
Remplacement faux plafonds réfectoires écoles du village	BMG	2135	21	17 000 €	17 000 €	0 €	-100%
Développement jeux adaptés différé	CDV	2135	21	20 000 €	20 000 €	0 €	-100%
Installation électrique	BMG	2135	21	15 000 €	15 000 €	0 €	
Rénovation des blocs santaires école Curie	BMG	2135	21	40 000 €	40 000 €	0 €	-100%
Travaux archives (rez de jardin)	BMG	2135	21	10 000 €	10 000 €	0 €	-100%
Sous Total				357 000 €	780 000 €	0 €	-100%

Ajustements à la hausse des grands projets de la mandature :

L'autorisation de programme du projet « Tennis-Padel » est revue à la hausse de +210 378 € pour tenir compte d'une part de l'évolution des coûts des matériaux (+141 701 €) et d'autre part des prestations supplémentaires demandées et financées par l'association MSA Tennis Club (+68 677€) au travers d'une offre de concours.

Ce programme tient compte également d'une modification dans la répartition des crédits de paiement puisque, étant donné l'avancement des travaux, nous estimons que les crédits de paiement seront consommés intégralement sur l'exercice 2022 (+119 963 €). Au total, il est nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires de 330 341 €. Il est à noter que les financements obtenus pour cette opération ont été augmentés de sorte que le reste à charge pour la ville n'a quasiment pas évolué par rapport au chiffrage précédent (294 619 €, soit une hausse de +14 116 €).

Au vu de l'augmentation importante des coûts d'aménagement de la voirie, il convient également d'augmenter de 152 135 € les dépenses de travaux pour la végétalisation des cours d'écoles de St-Exupéry. Là encore, la recherche et l'attribution de nouveaux financements permet de réduire le coût net de l'opération estimé à 91 108 €.

Libellé nature	Serv.	Imputation	Chap.	Montant prévu au BP	Montant DM	Proposition budgétaire BP+DM	%
Ajustement - Projet Tennis Padel							
Maitrise d'oeuvre projet tennis-padel	DGST	2031	20	57 359 €	17 358 €	74 717 €	30%
Construction projet tennis-padel	DGST	2313	23	775 584 €	312 983 €	1 088 567 €	40%
Sous Total				832 943 €	330 341 €	1 163 284 €	40%
Ajustement - Végétalisation des cours d'école							
Végétalisation des cours d'écoles St-EX (erreur imputation)	CDV	2313	23	200 000 €	200 000 €	0 €	-100%
MO Végétalisation cours d'écoles St Ex	CDV	2031	20	51 996 €	15 756 €	36 240 €	-30%
Végétalisation des cours d'écoles St-EX	CDV	2312	23	0 €	367 891 €	367 891 €	
Sous Total				251 996 €	152 135 €	404 131 €	60%

Régularisations des écritures comptables :

Parmi les régularisations comptables sur cette section, il est nécessaire d'apurer le compte 1069 du chapitre 10 pour le passage à la norme comptable M57 prévue au 1^{er} janvier 2023. En effet, le compte non budgétaire 1069 a été créé afin de permettre la transition entre l'ancienne norme comptable M11-M12 à la M14, notamment pour éviter que l'introduction du rattachement des charges à l'exercice n'entraîne un accroissement de charges trop important lors du premier exercice en M14. Ce dispositif a conduit à financer des charges réelles par une recette d'ordre, par prélèvement sur les réserves de la Ville sans qu'il ait été intégré au budget. Si à l'époque, cette procédure a permis de préserver l'équilibre du budget, la charge correspondante n'a jamais été réellement financée. Aujourd'hui, le compte 1069 de la Ville s'élève à 254 412 €. Il doit être apuré obligatoirement avant le passage en M57. Cet apurement est réalisé par l'émission d'un mandat réel au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » de 254 412 €. Cette régularisation comptable n'a pas d'impact sur la trésorerie mais consomme des crédits budgétaires en dépenses d'investissement.

Les autres ajustements présentés dans le tableau ci-après ne constituent que des régularisations entre les chapitres 23 et 21 suite à des réimputations comptables.

Libellé nature	Serv.	Imputation	Chap.	Montant prévu au BP	Montant DM	Proposition budgétaire BP+DM	%
Ecritures de régularisation comptables							
Apurement du compte 1069 dans le cadre de la M57	DAFIM	1068	10	0 €	254 412 €	254 412 €	
Aménagements et embellissement - P132	CDV	2313	23	90 000 €	90 000 €	0 €	-100%
Aménagements et embellissement - P132	CDV	2128	21	0 €	90 000 €	90 000 €	
Sécurisation - Bois Clamageran - P311	CDV	2313	23	50 000 €	50 000 €	0 €	-100%
Sécurisation - Bois Clamageran - P311	CDV	2128	21	0 €	50 000 €	50 000 €	
Fournitures et pose Aires de Jeu - P417	CDV	2188	21	80 000 €	80 000 €	0 €	-100%
Fournitures et pose Aires de Jeu - P417	CDV	2128	21	0 €	80 000 €	80 000 €	
Sous Total				220 000 €	254 412 €	474 412 €	

Alimentation des provisions en investissement :

Des provisions sont constituées sur les chapitres 20, 21 et 23 pour un montant total de 436 440 € pour anticiper au budget la phase préparatoire des travaux de réhabilitation du centre nautique. Le montant total de la décision modificative en section d'investissement s'élève ainsi à 826 487 €.

Libellé nature	Serv.	Imputation	Chap.	Montant prévu au BP	Montant DM	Proposition budgétaire BP+DM	%
Provisions							
Provisions frais études	DAFIM	2031	20	0 €	100 000 €	100 000 €	
Provisions immobilisations	DAFIM	2188	21	0 €	36 440 €	36 440 €	
Provisions travaux en cours	DAFIM	2313	23	0 €	300 000 €	300 000 €	
Sous Total				0 €	436 440 €	436 440 €	
TOTAL Dépenses d'Investissement				3 308 044 €	826 487 €	4 134 532 €	25%

Recettes d'investissement :

La présente décision modificative est financée en grande partie par l'attribution de subventions d'équipements complémentaires et d'un prélèvement de 500 000 € sur les réserves de fonctionnement pour financer le solde d'investissement.

Libellé nature	Serv.	Imputation	Chap.	Montant prévu au BP	Montant DM	Proposition budgétaire BP+DM	%
Recettes d'Investissement							
Régularisations & Ajustements comptables							
FCTVA 2022	SF	10222	10	295 303 €	-92 303 €	203 000 €	-31%
Virement de la section de fonctionnement	DAFIM	021	021	964 040 €	500 000 €	1 464 040 €	52%
Reprise ancienne tondeuse grillo	CDV	024	024	0 €	10 800 €	10 800 €	
Sous Total				1 259 343 €	418 497 €	1 677 840 €	33%

Libellé nature	Serv.	Imputation	Chap.	Montant prévu au BP	Montant DM	Proposition budgétaire BP+DM	%
Ajustement Subventions - Tennis Padel							
Participation Région Projet tennis Padel	DGST	1322	13	36 000 €	84 000 €	120 000 €	233%
Participation Département Projet tennis Padel	DGST	1323	13	24 000 €	156 000 €	180 000 €	650%
Participation FACIL Projet tennis Padel	DGST	13251	13	27 515 €	69 671 €	97 186 €	253%
Participation club Projet tennis Padel	DGST	1328	13	163 551 €	57 231 €	220 782 €	35%
Sous Total				251 066 €	366 902 €	617 968 €	146%

Libellé nature	Serv.	Imputation	Chap.	Montant prévu au BP	Montant DM	Proposition budgétaire BP+DM	%
Autres ajustements - Dossiers de Subventions							
Subvention - Dinum - Logiciel démat Urba	SF	1311	13	0 €	5 000 €	5 000 €	
Subvention Agence de l'eau	SF	1311	13	16 666 €	84 464 €	101 130 €	507%
Subvention - Trx Parking Bridge	DGST	1318	13	20 000 €	-20 000 €	0 €	-100%
Subvention - Trx toiture Ecole du Village	DGST	1323	13		39 950 €	39 950 €	
Subvention - Mise aux normes locaux Eurocéane	DGST	13251	13	25 000 €	-25 000 €	0 €	-100%
Subvention - Remplacement faux plafonds et translucides Gymnase Camus	DGST	13251	13	47 917 €	-47 917 €	0 €	-100%
Ajustement subvention Département - Trx rénovation St Ex	DGST	13251	13	83 333 €	4 591 €	87 924 €	6%
Sous Total				192 916 €	41 088 €	234 004 €	21%
TOTAL Recettes d'Investissement				1 703 325 €	826 487 €	2 529 812 €	49%

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter au niveau du chapitre, la décision modificative n°1 ci-dessous :

	Budget 2022 (BP+prov)	DM1	Total Budget 2022		Budget 2022 (BP+reprise)	DM1	Total Budget 2022	
Fonctionnement	011 Charges à caractère général	6 817 960 €	512 010 €	7 329 970 €	70 Produits des services	1 625 484 €	1 625 484 €	
	012 Charges de personnel	12 160 109 €	275 000 €	12 435 109 €	73 Impôts et taxes	15 280 425 €	451 661 €	15 732 086 €
	65 Charges de gestion courante	2 275 002 €	50 599 €	2 325 601 €	74 Dotations et subventions	4 035 756 €	40 000 €	4 075 756 €
	014 Atténuation de produits	623 055 €		623 055 €	75 Autres produits de gestion	141 780 €		141 780 €
	66 Charges financières	325 027 €		325 027 €	013 Atténuations de charges	121 500 €		121 500 €
	67 Charges exceptionnelles	2 396 199 €	-825 942 €	1 570 257 €	76 Produits financier	27 744 €		27 744 €
	68 Provisionnement	100 000 €		100 000 €	77 Produits exceptionnels	16 000 €	20 006 €	36 006 €
	TOTAL	28 363 082 €	511 667 €	28 874 749 €	TOTAL	28 363 082 €	511 667 €	28 874 749 €
	042 Opération d'ordre	901 690 €		901 690 €	042 Opération d'ordre	91 200 €		91 200 €
	023 Virement à l'investissement	964 040 €	500 000 €	1 464 040 €				
022 Dépenses imprévues	1 800 000 €		1 800 000 €	002 Résultat N-1 reporté	7 023 193 €		7 023 193 €	
TOTAL	28 363 082 €	511 667 €	28 874 749 €	TOTAL	28 363 082 €	511 667 €	28 874 749 €	

	Budget 2022 (BP+prov)	DM1	Total Budget 2022		Budget 2022 (BP+reprise)	DM1	Total Budget 2022	
Investissement	16 Remboursement dette	1 104 848 €		1 104 848 €	024 Produits des cessions	537 000 €	10 800 €	547 800 €
	2 Dépenses d'équipement (PPI)	4 671 299 €	135 635 €	4 806 935 €	10 Dotations et fonds propres	295 303 €	-92 303 €	203 000 €
	13 Subventions d'équipement	0 €		0 €	13 Subventions d'équipement	686 806 €	407 990 €	1 094 796 €
	10 Apurement 1069	5 000 €	254 412 €	259 412 €	27 Prise en charge dette - Métro	113 808 €		113 808 €
	Provisions	0 €	436 440 €	436 440 €		0 €		0 €
	RAR N-1 en dépenses	1 393 663 €		1 393 663 €	RAR N-1 en recettes	615 970 €		615 970 €
	TOTAL DEPENSES REELLES	13 171 810 €	826 487 €	13 998 297 €	TOTAL RECETTES REELLES	2 248 886 €	425 687 €	2 674 573 €
	040 Opération d'ordre	91 200 €		91 200 €	040 Opération d'ordre	901 690 €		901 690 €
	041 Opérations patrimoniales	200 000 €		200 000 €	041 Opérations patrimoniales	200 000 €		200 000 €
	TOTAL DEPENSES ORDRE	291 200 €	0 €	291 200 €	021 Virement du fonctionnement	964 040 €	500 000 €	1 464 040 €
001 Reprise de résultat déficitaire				TOTAL RECETTES ORDRE	2 063 730 €	500 000 €	2 563 730 €	
TOTAL	7 466 010 €	826 487 €	8 292 497 €	TOTAL	7 466 010 €	826 487 €	8 292 497 €	

- **Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires 2022 ;
- **Vu** la délibération n° 2022-03-05 sur le vote du budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote pour à la majorité, 8 votes contre (Pierre CONIL, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Sylvie NICQ-CROIZAT, Stéphane HOLE, Carole BIZIEAU, Alexandre RIOU, Claudie MAUGE) :

- **Approuve** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** le versement d'une subvention complémentaire au budget annexe « eurocéane » d'un montant de 15 485 €.
- **Adopte** la Décision Modificative n°1 du Budget Principal « Ville » au titre de l'année 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présentée dans le tableau ci-dessus.

N° 2022-09-03 - Budget annexe 2022 - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" - Décision Modificative n°2

Rapporteur : François VION

Il est proposé de procéder à une décision modificative n°2 des prévisions budgétaires 2022 afin d'effectuer des ajustements comptables suivant les règles de la comptabilité publique

M14.

Il convient tout d'abord d'ajuster le chapitre « 67 » pour tenir compte de la hausse de l'incrémentation sur la compensation pour contrainte de service public versée au délégataire VQ Marine. En effet, le contrat afférent à cette délégation prévoit un mécanisme

d'indexation annuel calculé selon les indices d'évolution des prix connus au 1^{er} juin 2022 par rapport à l'année 0 du contrat, soit un taux exceptionnellement élevé de 19.557%. L'inflation des prix représente un dépassement budgétaire estimé à +15 485 € qui sera financé par le versement d'une participation exceptionnelle du budget ville de 15 485 € (chap. 75).

Il convient également de prévoir au budget un mécanisme de refacturation des factures d'électricité du centre nautique.

En effet, actuellement les factures d'électricité du centre sportif (gymnase, stades, vestiaires et centre nautique eurocéane) sont prises en charge directement par le délégataire Vert Marine qui refacture ensuite à la Ville les consommations d'électricité qui ne sont pas liées au centre nautique. Vert Marine a souscrit un contrat d'achat d'électricité « spot » dont le prix du MWh évolue en fonction des cours du marché. Malheureusement, les marchés actuels sont irrationnels et les prévisions de prix de l'électricité pour le dernier trimestre de l'année s'annoncent extrêmement élevées avec un prix du MWh pouvant être multiplié par 4 (coût de l'électron estimé à 1000 € du MWh)

Face à ce risque de dérive financière pour le budget Ville et celui du délégataire, une opportunité de sécurisation du coût d'achat s'offre à la Ville en intégrant l'abonnement d'électricité du délégataire au sein du marché de fourniture d'électricité de la Métropole dont le contrat est à prix fixe. Avec un coût moyen de l'électron de 255 € / MWh, le marché métropolitain pourrait générer une économie de 500 000 € sur le dernier trimestre 2022.

Cette opportunité financière implique que le budget annexe eurocéane prenne en charge la facture d'électricité du centre nautique à compter du dernier trimestre 2022 et la refacture au délégataire. Il convient donc de prévoir la dépense d'électricité sur le compte 60612 (chap. 011) pour un montant estimé à 250 000 € HT et de prévoir la recette de refacturation du même montant sur le compte 7588 (chap. 75).

Enfin, il est nécessaire de corriger une erreur dans l'écriture d'affectation du résultat 2021 intervenue lors de la décision modificative n°1. Le résultat de la section de fonctionnement de +33 007,57 € affecté en réserves au compte de recettes d'investissement 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » ne doit pas être constaté au compte de recettes « 002 » et doit par conséquent être mis à zéro.

Pour équilibrer la décision modificative, il est nécessaire de diminuer les provisions du chapitre 011 « Charges à caractère général » (-13 000 €) et du chapitre 67 « charges exceptionnelles » (-20 007.52 €) de la section de fonctionnement.

Ces ajustements budgétaires sont présentés dans le tableau ci-dessous en section de fonctionnement :

	BP 2022	DM1	Projet DM2	Budget 2022
Fonctionnement				
011. Charges à caractère général	40 430	13 000.00	237 000.00	290 430
65. Charges de gestion courante				
66. Charges financières	702			702
67. Charges exceptionnelles	310 800	20 007.57	4 522.57	326 285
68. Provisionnement				
TOTAL DEPENSES REELLES	351 932	33 007.57	232 477.43	617 417
042. Opération d'ordre entre sections	8 849			8 849
023. Virement à l'investissement	24 310			24 310
TOTAL DEPENSES ORDRE	33 159			33 159
TOTAL	385 091.00	33 007.57	232 477.43	650 576.00

		BP 2022	DM1	projet DM2	Budget 2022
Fonctionnement Recettes	70 Produits des services				-
	74 Dotations et subventions				-
	75 Autres produits de gestion	384 591		265 485.00	650 076.00
	76 Produits financier				-
	77 Produits exceptionnels	500			500.00
	TOTAL RECETTES REELLES	385 091		265 485.00	650 576.00
	042 Opération d'ordre entre sections				-
	TOTAL RECETTES ORDRE				
	002 Reprise excédents N-1		33 007.57	- 33 007.57	-
	TOTAL	385 091.00	33 007.57	232 477.43	650 576.00

Il est donc proposé d'approuver la décision modificative n°2 du Budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" au titre de l'année 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

- **Vu** le Budget Supplémentaire du Budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" ;
- **Vu** la délibération n°2022-06-07 d'affectation du résultat 2021 ;
- **Après** avoir entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote pour à la majorité, 6 votes contre (Pierre CONIL, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Sylvie NICQ-CROIZAT, Alexandre RIOU, Claudie MAUGE) :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** la décision modificative n°2 du Budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" au titre de l'année 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

N° 2022-09-04 - Produits irrécouvrables – Admissions en non-valeur et extinctions de créances.

Rapporteur : François VION

Monsieur le Comptable Public de Maromme a transmis récemment deux états de produits ne pouvant être recouverts.

Elles concernent deux typologies de situations :

- Les créances dites « irrécouvrables » (ou non-valeurs) liées à des constats de carences, à des redevables introuvables ou à des montants de restes-à-recouvrer inférieurs aux planchers de poursuite ;
- Les créances éteintes, liées à des jugements d'admission à la procédure de rétablissement personnel.

La constatation des créances irrécouvrables n'éteint pas la possibilité de poursuite, alors que l'extinction de créance est pour sa part définitive.

Les créances irrécouvrables portent sur les années 2017 à 2022, et représentent un montant total de 1 959 € correspondant à 116 titres de recettes.

Il s'agit uniquement de dettes d'usagers, liées à l'utilisation des services municipaux de l'enfance (crèches, restauration scolaire, accueil de loisirs...) ;

Les créances éteintes d'un montant total de 1123,28 € correspondent à 36 titres de recettes d'activités issues du compte famille pour 2 particuliers.

- Il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur d'un total de 1 959.00€ de créances irrécouvrables, et l'extinction de 1 123.28€ de créances par suite de procédure de rétablissement personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Admet** en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 1 959.00€ ;
- **Constata** l'extinction de 1 123.28 € de créances éteintes ;
- **Dit** que les charges en résultant seront imputées au chapitre 65 du budget de l'exercice 2022.

N° 2022-09-05 - Construction de courts de tennis et Padel - Modification n°2 de l'Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : François VION

Par délibération n° 2021-03-07 du 25 mars 2021, le conseil municipal a créé l'autorisation de programme (AP) n° 21D00021 pour répondre à la pluriannualité du projet de reconstruction de 2 courts de tennis extérieurs et la création de deux terrains de Padel. Cette délibération prévoyait une ouverture d'autorisation de programme à hauteur de 895 972 € TTC.

Cette autorisation de programme a fait l'objet d'une première modification par délibération lors du conseil du 10 mars 2022 pour tenir compte du chiffrage de l'avant-projet définitif (APD) communiqué par l'architecte. Le montant du projet a été alors augmenté de 59 479 € TTC.

Suite au résultat d'appel d'offre des marchés de travaux, notifiés le 15 avril 2022, le montant du programme doit à nouveau être augmenté de 141 701 € TTC pour tenir compte de l'évolution du coût des matériaux.

A ce montant, s'ajoutent les prestations supplémentaires demandées par l'association MSA tennis Club pour un montant total de 68 677 € TTC (alimentation électrique des tennis extérieurs, éclairage des courts extérieurs, resurfaçage des résines existantes). Ces options sont financées par le club sous la forme d'une offre de concours votée lors du conseil municipal du 3 juin 2022.

La recherche de financements de la commune permet aujourd'hui, malgré une augmentation du coût des matériaux du projet, de contenir le reste à charge pour la Ville par rapport au chiffrage précédent (+14 116 €).

Au vu de l'avancement rapide des travaux, il est préférable également de modifier la répartition des crédits de paiement et de les prévoir sur la totalité de l'exercice 2022 (+119 963 €)

Il est donc proposé d'augmenter l'autorisation de programme de 210 378 € et de modifier la répartition des crédits de paiement de la façon suivante portant ainsi l'AP à un montant total d'opérations de 1 165 828 € TTC :

APCP projet Tennis + Padel	AP initiale	révision n°1	AP 2 révisée	révision n°2	AP 3 révisée	CP 2021 réalisés	CP 2022	CP 2023
Coûts TTC estimés études MO	86 200 €	-26 296 €	59 904 €	17 358 €	77 262 €	2 544 €	74 718 €	0 €
Coûts TTC estimés travaux	809 772 €	85 775 €	895 546 €	193 020 €	1 088 566 €	0 €	1 088 566 €	0 €
Coût total TTC	895 972 €	59 479 €	955 450 €	210 378 €	1 165 828 €	2 544 €	1 163 284 €	0 €
Subventions	582 000 €	-63 785 €	518 215 €	161 752 €	679 967 €	0 €	679 967 €	0 €
FCTVA (réal N-1)	146 975 €	9 757 €	156 732 €	34 510 €	191 242 €		417 €	190 825 €
TOTAL SUBVENTIONS	728 975 €	-54 028 €	674 947 €	196 262 €	871 209 €	0 €	680 384 €	190 825 €
Reste à charge Ville	166 997 €	113 507 €	280 503 €	14 116 €	294 619 €	2 544 €	482 900 €	-190 825 €

Le détail des travaux et des financements obtenus sont présentés en annexe de la présente délibération.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, articles L 2311-3 et 9 ;
- **Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
- **Vu** l'instruction M14 applicable au 1^{er} janvier 1997 ;
- **Vu** la délibération n° 2021-03-07 du 25 mars 2021 ;
- **Considérant** que la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) est nécessaire au montage du projet « Tennis Padel ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote pour à la majorité, 4 votes contre (Pierre CONIL, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Sylvie NICQ-CROIZAT)

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** les modifications de l'autorisation de programme et crédits de paiement telles que présentées ci-dessus ;
- **Valide** la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :
 - Crédits de paiement de 2022 = 1 163 284 € TTC
 - Crédits de paiement de 2023 = 0 € TTC
- **Précise** que la totalité des crédits de paiement sur l'exercice 2022 seront inscrits au budget 2022 par décision modificative.

N° 2022-09- 06 - Cession d'une Tondeuse Grillo ED-689-RS à la Société Saint Etienne
Rapporteur : François VION

Dans le cadre de sa politique de valorisation de son actif, la ville de Mont-Saint-Aignan a décidé d'acquérir une tondeuse autoportée pour son parc automobile pour remplacer une tondeuse récente (2016) mais trop régulièrement en panne et immobilisée.

Une procédure de consultation a été organisée dans ce cadre portant sur :

- L'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée ;
- La reprise de la tondeuse évoquée précédemment.

Lors de la négociation de prix, la Société Saint Etienne a proposé la reprise de ce bien pour un montant net de 10 800 €.

Dans le cadre de cessions, Madame le Maire possède une délégation du Conseil Municipal jusqu'à 4 600 € du prix de vente.

Seules les cessions d'un montant supérieur doivent faire l'objet d'une délibération. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'entériner ce montant de cession.

- **Vu** l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales
- **Vu** la délibération 2020-07-04 du 10 juillet 2020 portant sur la gestion municipale de la délégation d'attributions au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** la vente par la collectivité de la Tondeuse Grillo immatriculé ED-689-RS à la Société Saint ETIENNE pour un montant de 10 800€ ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les documents et actes de vente relatifs à ce bien ;
- **Autorise** Madame le Maire à sortir le bien cédé de l'actif de la Ville inventorié sous le n° AUT16-VILLE-01-0047 ;
- **Dit** que les recettes seront imputées au chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisation ».

N° 2022-09-07 - Fêtes et cérémonies - Nature des dépenses à imputer au compte 6232

Rapporteur : François VION

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Vu les crédits ouverts annuellement au budget à l'article 6232 "Fêtes et Cérémonies", le Conseil Municipal doit autoriser Madame le Maire à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies".

Il est donc proposé au Conseil de prendre en charge les dépenses afférentes de façon générale, à l'ensemble des biens, services, objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Les prestations diverses servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année... ;
- Les fleurs, médailles et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements officiels et notamment lors des naissances, mariages, décès, commémorations et départs à la retraite, ...
- Les cadeaux offerts aux habitants à l'occasion de manifestations (accueil des nouveaux habitants, médaillés du travail...), de jeux concours ou encore au titre de récompenses sportives, culturelles, militaires...
- Les goodies ou places offertes (dans la limite de 20 par spectacle) pour assurer la promotion d'évènements,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- Locations de matériels et prestations extérieures pour les manifestations municipales ;
- Les cadeaux offerts au personnel à l'occasion d'actions et de manifestations de communication interne tels les départs en retraite ou les médailles du travail.
- **Vu** l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

N°2022-09-08 – Travaux parking du Bridge Club – Groupement de commande Ville – Copropriété des Bulins – Autorisation de passation – Modification de la répartition

Rapporteur : François VION

Le parking situé au 88 rue des Bulins à Mont Saint Aignan dit « parking du bridge » appartient en partie à la Ville et en partie à la Copropriété des Bulins composée du club de Bridge Mont-Saint-Aignan – Bois-Guillaume et du Comité de Haute-Normandie.

La vétusté de ce parking est élevée et a nécessité des travaux de rénovation importants sur l'intégralité de sa superficie.

Lors du Conseil Municipal du 10 mars 2022, le Conseil a adopté la délibération 2022-03-13 autorisant la Ville à conclure une convention de groupement de commande avec la Copropriété. Dans cette délibération, la répartition de la superficie du parking et, par voie de conséquence, des frais de rénovation était de deux tiers pour la Ville et d'un tiers pour la Copropriété des Bulins.

Il est apparu que la Ville est propriétaire de soixante pour cent (60%) et la Copropriété des Bulins de quarante pour cent (40%).

Ainsi, il convient de modifier la convention de groupement de commande par avenant afin de prendre en compte les réalités de propriété permettant une juste répartition des coûts.

- **Considérant** l'exposé des faits ci-dessus ;
- **Vu** la délibération 2022-03-13 adoptée par le Conseil Municipal du 10 mars 2022 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la Commande Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote pour à la majorité, 4 votes contre (Pierre COMTE, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Sylvie NICQ-CROIZAT), 2 abstentions (Alexandre RIOU, Claudie MAUGE) :

- **Décide** la signature de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande entre la ville de Mont-Saint-Aignan et la Copropriété des Bulins ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer ledit avenant.

N° 2022-09-09 – Mise en place d'un nouveau système de téléphonie fixe, abonnement à une solution matérielle de téléphonie + acquisition de terminaux, abonnements – Groupement de commande Ville-CCAS – Constitution

Rapporteur : François VION

Dans un but de concours aux missions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il a été décidé de mettre en commun la fonction achat et commande publique de la DAFIM.

Dans le cas de besoins communs avec la Ville, le code de la commande publique autorise les entités publiques à se réunir pour lancer des procédures de passations de marchés publics communes par la mise en place de groupements de commandes. Cette mise en place est formalisée par la signature d'une convention de groupement de commande. Ces conventions peuvent être passées avec toute entité publique pour tout objet légal.

Les autocommutateurs téléphoniques de l'Hôtel de Ville et du CCAS datent des années 2000. Ce sont des équipements fiables mais anciens, qui ne répondent plus aux usages modernes de téléphonie. Le CCAS et l'Hôtel de Ville sont aujourd'hui reliés par une fibre optique, ce qui permet d'envisager une mutualisation des équipements et des abonnements à une solution matérielle.

Un marché pour la fourniture d'abonnements de téléphonie fixe et l'acheminement des communications doit également être mis en place pour la Ville et le CCAS.

Le Service des Technologies de l'information et de la communication a réalisé des études pour choisir une nouvelle solution optimale et plus performante. Elle devrait faciliter les démarches des usagers et des services municipaux. Afin de mutualiser les études et le déploiement, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Ville et le CCAS pour l'ensemble des marchés publics conclus dans le cadre de ce projet ;

Il s'avère donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation par la Ville et le CCAS.

- **Considérant** les besoins en téléphonie fixe de la Ville de Mont-Saint-Aignan et de son CCAS ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la Commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la signature de la convention de groupement de commande entre la Ville et le CCAS de Mont-Saint-Aignan disponible sur le site extranet dédié ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention de groupement.

N°2022-09-10 – Fourniture de denrées alimentaires – Accord-cadre exécuté au moyen de l'émission de bons de commande – Autorisation de passation - Modification

Rapporteur : François VION

Le marché de fourniture de denrées alimentaires actuel des restaurants municipaux et des crèches de la Ville arrivera à échéance le 30 septembre 2022. Un nouveau marché sera conclu en septembre 2022.

En raison des différentes crises (pandémie, guerre en Ukraine, aléas climatiques), le prix des denrées alimentaires a considérablement augmenté. L'augmentation diffère d'un type de denrées à un autre, mais la moyenne d'évolution à la hausse est d'environ 12 %. Elle poursuit sa progression.

De ce fait et parce que le code de la commande publique impose à l'acheteur de prévoir un montant maximum par lot, les montants délibérés initialement doivent être réévalués comme suit :

- Lot 1 : 370 000 € H.T. (+ 12%),
- Lot 2 : 320 000 € H.T. (+ 14%),
- Lot 3 : 250 000 € H.T. (+ 16%),
- Lot 4 : 82 000 € H.T. (+ 14%),
- Lot 5 : 330 000 € H.T. (+ 18%),
- Lot 6 : 250 000 € H.T. (+ 4%),
- Lot 7 : 85 000 € H.T. (+ 6%).

- **Considérant** les besoins en denrées alimentaires de qualité pour les restaurants scolaires, les crèches de la Ville et le restaurant Saint Louis du CCAS ;
- **Considérant** l'augmentation des prix des denrées alimentaires ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la Commande publique ;
- **Vu** la délibération n°2022-03-07 du Conseil Municipal du 10 mars 2022 autorisant la passation d'un marché de fourniture de denrées alimentaires ;
- **Vu** la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote pour à la majorité, 4 abstentions (Pierre CONIL, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Sylvie NICQ-CROIZAT) :

- **Décide** l'augmentation des montants maximums par lot du marché de fourniture de denrées alimentaires ;

N°2022-09-11 –Acquisition d'une cabine connectée pour le compte du CCAS - Sollicitation du fond métropolitain « e-inclusion » - Autorisation

Rapporteur : Martine CHABERT-DUKEN

La Métropole a développé un fond « e-inclusion » qui vise à permettre :

- L'installation dans les communes d'un ou plusieurs espaces connectés permettant aux usagers de réaliser plus facilement leurs démarches dématérialisées, en toute confidentialité.
- La formation des citoyens au numérique : les cabines sont un support de travail pour aider les référents numériques communaux dans la formation des citoyens au numérique.

Dans le cadre de la politique de la ville et du CCAS en faveur de la promotion des outils numériques et de l'accompagnement des usagers, le CCAS souhaite faire l'acquisition d'une cabine connectée (WEEM) dont le montant peut être subventionné par le fonds « e inclusion » de la Métropole, fonds uniquement mobilisable par les collectivités.

Il s'agit d'une subvention à hauteur de 50% maximum des dépenses éligibles HT dans la limite d'un plafond de 15.000 € par cabine connectée. Le montant total de l'aide ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Les frais de maintenance annuels des cabines connectées resteront à la charge de la collectivité. En fonction du nombre d'habitants, les communes pourront solliciter une subvention pour l'achat de 1 à 3 cabines.

Après étude du marché par le service des technologies, de l'information et de la communication, le CCAS se propose d'acquérir une cabine connectée WEEM dite « QUATRO » par l'intermédiaire de la Ville.

Le coût d'achat HT s'élève à 22 900 €. Le fond e-inclusion permettrait de financer cet outil à hauteur de 7 500 € soit un investissement en reste à charge de 15 400€.

- **Considérant** la mission de lutte contre la fracture numérique, priorité intégrée au projet social de mandature ;
- **Vu** la subvention « fonds e-inclusion » proposée par la Métropole Rouen Normandie permettant de financer une partie de l'acquisition d'une cabine connectée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter les fonds e-inclusion métropolitains ;
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter tout financement complémentaire ;
- **Précise que** le reste à charge ainsi que les frais de maintenance annuels supportés par la Ville seront réimputés au CCAS au travers d'une convention de refacturation ;
- **Acte** qu'un transfert d'actifs sera opéré entre la Ville et le CCAS.

Arrivée de Carole BIZIEAU à 19h30.

**N°2022-09-12 –Élaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) –
Délibération actant de la tenue d'un débat sur les orientations du RLPi**
Rapporteur : Bertrand CAMILLERAPP

La commune de Mont-Saint-Aignan était dotée d'un règlement local de publicité approuvé le 13/04/1984. Ce document régit l'installation des dispositifs publicitaires, des enseignes et des préenseignes (cf document support des débats).

Cette réglementation locale a permis un développement mesuré de la publicité sur le territoire de la Ville. Cependant au fil du temps elle est devenue compliquée à appliquer et peu adaptée à la ville telle qu'elle s'est développée. La commune souhaitait revoir ce document.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) a réformé les dispositions relatives au règlement local de publicité (RLP), notamment la procédure d'élaboration et le contenu de cet outil. L'article L. 581-14-3 prévoit que les RLP entrés en vigueur ou approuvés avant le 13 juillet 2010 doivent être modifiés ou révisés selon la nouvelle procédure, dans un délai de dix ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi ENE (soit le 14 juillet 2020), délai finalement repoussé au 13 juillet 2022 par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. A défaut ces règlements sont frappés de caducité et c'est alors la réglementation nationale qui s'applique. L'instruction des demandes relève alors non plus du Maire mais du Préfet. Ce qui est donc désormais le cas pour la commune.

Depuis le transfert de la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la Métropole Rouen Normandie, cette dernière est devenue l'autorité compétente pour l'élaboration de ce document. Elle a prescrit le 4 novembre 2019 l'élaboration d'un RLPi et précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

La procédure d'élaboration est similaire à celle du PLUi et explicitée dans le document support des débats joint.

Un débat sur les grandes orientations du RLPi a eu lieu en conseil métropolitain le 16/05/2022 et doit maintenant être organisé dans chaque conseil municipal.

Interventions des élus

Intervention de Bertrand CAMILLERAPP pour la Majorité municipale :

L'élaboration du RLPi répond à une demande ancienne de la Ville qui s'inquiétait de la disparition de son RLP et par conséquent de l'absence de maîtrise de l'affichage publicitaire et des enseignes par la Ville.

Les grandes orientations qui fonderont le règlement concordent avec les attentes municipales notamment en ce qui concerne la préservation des paysages, à laquelle les dispositifs publicitaires peuvent porter atteinte lorsqu'ils sont trop grands ou trop nombreux.

L'objectif des publicités et enseignes consistant à informer sur les activités économiques, il paraît indispensable de pouvoir concilier au mieux les attentes des professionnels et la protection du paysage. Cet équilibre devra trouver une traduction concrète dans le règlement et prendre bien en compte la spécificité de la zone commerciale de la Vatine

ainsi que celle du pôle tertiaire de la Vatine dont les règles doivent différer. Il est important de préserver également la qualité du cadre de vie de la zone tertiaire, très qualitative à ce jour mais avec des besoins spécifiques en termes de signalement des entreprises.

Enfin la réduction au maximum des publicités ou enseignes lumineuses est un objectif à atteindre tout comme leur extinction nocturne. C'est pourquoi la Ville valide l'orientation visant à œuvrer pour la sobriété énergétique et la préservation de la biodiversité.

La réglementation qui trouvera à s'appliquer pourrait se traduire par une diminution des recettes municipales. La Ville souhaite donc que la Métropole étudie ce point et réfléchisse aux modalités d'une éventuelle compensation.

Intervention de Sylvie NICQ-CROIZAT pour « Mont-Saint-Aignan en vert et avec tous »

Notre groupe soutient totalement cette démarche lancée par la Métropole pour se doter d'un Règlement de Publicité commun et harmonisé sur l'ensemble des 71 communes, tout en tenant compte des spécificités et des diversités des contextes.

Je voudrais rappeler que cette démarche suppose un travail très important de la part des services de la Métropole pour préparer les arbitrages politiques. Travail qui est passé par un diagnostic approfondi de l'existant, puis par une mise en perspective des différents enjeux et des options possibles, en les explicitant, en les clarifiant et en faisant prendre conscience de leur impact potentiel sur notre cadre de vie, en recherchant par exemple des images de référence sur d'autres territoires, d'autres villes.

Je tiens aussi à souligner que, tout comme cela avait été fait pour élaborer le PLUI dans sa version d'origine ainsi que pour y introduire des évolutions depuis son approbation, ce travail s'accompagne d'une phase de concertation auprès du grand public, des acteurs locaux et insister ici sur le fait qu'il est surtout mené en étroite collaboration avec les communes sur lesquelles il a vocation à s'appliquer, en tenant compte de leurs avis et des contributions qu'elles font remonter. De nombreux espaces d'échanges sont à leur disposition pour ce faire, la conférence territoriale des maires, la commission urbanisme qui a été ouverte aux élus municipaux, mais aussi des ateliers spécifiques organisés par petits groupes de communes.

Car le RLPI peut passer pour un document très technique, mais il nous concerne toutes et tous car il a des répercussions fortes et concrètes sur la qualité de notre cadre de vie, sur nos paysages, sur les espaces dans lesquels nous évoluons au quotidien et qui nous imprègnent, et ainsi il reflète et influence les choix d'un modèle de société vers lequel nous voulons aller. En cela il mérite qu'on lui accorde une grande attention et que chacun se saisisse du sujet.

Le groupe dont font partie les élus de la majorité ne s'est pas exprimé lors du débat en conseil métropolitain, je suppose par conséquent que les orientations prises par RLPI en cours d'élaboration leur convient sans réserve, c'est ce qu'a semblé dire M. Camillerap en présentant la délibération, mais peut-être aurait-il pu développer un peu.

Pour notre part, nous adhérons pleinement au niveau d'ambition retenu pour élaborer ce document, qui est à ce stade traduit en grandes orientations sur lesquelles nous sommes invités ce soir à nous exprimer.

La publicité est de plus en plus envahissante, elle cherche à occuper tous les supports, tous les espaces disponibles pour maximiser son emprise sur nos cerveaux et faire perdurer et promouvoir un modèle de société fondé sur toujours plus de consommation, qui nous conduit obligatoirement dans l'impasse dans un monde dont les ressources sont finies. Le RLPI est un outil qui peut nous permettre de la réguler, de la canaliser dans les espaces publics où, contrairement à la sphère privée, nous n'avons pas d'autre choix que de la subir. Au nom de la liberté d'expression et de la concurrence, il ne peut pas interdire uniformément toute forme

de publicité extérieure – on entend par là tous les affichages qui sont visibles depuis l'espace public, implanté sur des espaces publics ou privés, y compris désormais dans les vitrines grâce à une disposition de la loi Climat – mais il peut formuler des exceptions géographiquement limitées à ce principe en les justifiant et il peut partout encadrer fortement sa présence en réglementant les formats d'affichage, leur densité, la nature et la qualité des supports sur lesquels elle s'implante. Ces différentes règles peuvent être combinées, graduées et adaptées en fonction des espaces caractérisés selon leurs enjeux.

Notre groupe est favorable à ce que les curseurs du futur RLPI soient poussés suffisamment loin pour réduire fortement l'impact de l'affichage publicitaire sur notre cadre de vie et nos paysages, et contribuer à préserver plus qu'actuellement, la biodiversité et aller vers la sobriété énergétique. Certains espaces à forts enjeux doivent absolument être sacrifiés (secteurs patrimoniaux, proximité des équipements fréquentés par les enfants...) et partout ailleurs, la réduction de la publicité extérieure doit être drastique et permettre d'opérer un rééquilibrage en faveur de l'information locale, enseignes et pré-enseignes marquant la présence des petits commerces et activités de proximité et aussi en faveur de l'information citoyenne.

Nous sommes aussi particulièrement attachés à faire disparaître la publicité numérique et lumineuse de notre environnement, car elle est inutilement énergivore et source de pollution, et nous déplorons qu'à MSA on ait laissé se développer ce type de panneaux, il y en a actuellement 3, dont le 1er a été autorisé par la Ville alors qu'il est totalement illégal. J'ajoute que ce panneau a été systématiquement montré comme point à éradiquer dans le diagnostic et tous les documents de concertation du RLPI, ce qui ne fait pas honneur à notre commune et que nous espérons qu'il sera retiré le plus rapidement possible, soit pour se mettre en conformité avec le RLPI, mais malheureusement il y a un délai de 2 ans pour ce faire, soit plus rapidement si la Municipalité se décidait à intervenir...

Les ambitions et les valeurs qui sont les nôtres nous semblent tout à fait prises en compte par les grandes orientations définies à ce stade dans le document de la Métropole. Nous serons bien entendus vigilants à leur transcription en règles opposables aux annonceurs et je ne doute pas que les élus de la majorité vont également s'impliquer dans cette nouvelle phase de concertation qui s'ouvre pour la partie réglementaire et va durer jusqu'à fin 2022.

Intervention de Stéphane HOLE, pour le groupe « Agissons ensemble Mont-Saint-Aignan »

Nous partageons les orientations contenues dans le document dont une synthèse a été présentée par M. Camillerap. En effet, il est nécessaire de concilier le respect de l'environnement et du cadre de vie avec le déploiement maîtrisé de supports d'information et de communication nécessaires pour la promotion commerciale et la diffusion de supports informationnels. En revanche, nous souhaitons que la démarche soit poussée jusqu'au bout et qu'en conséquence, la Mairie prenne acte du manque à gagner, cohérent avec les orientations, sans demander de compensation financière à la Métropole.

Intervention d'Alexandre RIOU, pour le groupe « Social Ecologiste et Républicain, Mont-Saint-Aignan écologique et solidaire »

Ce livret débat s'inscrit dans le bon sens, à la fois en matière de lutte contre la publicité invasive, de réduction des dépenses d'énergie mais aussi en faveur de l'embellissement de l'espace urbain et de son développement harmonieux. Par conséquent nous sommes favorables à ces orientations.

Par ailleurs, l'intégration de ce règlement à l'échelle métropolitaine permettra aussi de gagner en cohérence territoriale sur ces sujets qui dépassent le strict cadre communal tout en associant étroitement les communes à leur élaboration dans le respect de leurs spécificités, y compris à l'échelle micro en prenant en considération les différentes zones composant celles-ci et leurs vocations respectives.

- **Considérant que** le RLPi doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUi en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,
- **Considérant que** des débats similaires à celui organisé par le Conseil métropolitain doivent être organisés au sein de chaque conseil municipal des communes membres,
- **Considérant qu'**un débat a été ouvert ce jour sur la base du document exposé,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants,
- **Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants,
- **Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),
- **Vu** le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,
- **Vu** la délibération du 4 novembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un RLPi et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
- **Vu** la délibération du 4 novembre 2019 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,
- **Vu** le débat sur les orientations générales du RLPi tenu en Conseil métropolitain le 16 mai 2022,
- **Vu** les orientations générales du RLPi transmises à la commune comme support au débat,
- **Ayant entendu** les interventions des élus,

- **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**
- **Prend acte** de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du RLPi, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

N°2022-09-13 – Copropriété des Garages du Cailly - Acquisitions de deux boxes

Rapporteur : Bertrand CAMILLERAPP

Il est rappelé que dans le cadre du PLUi adopté le 13 février 2020, la Ville de Mont-Saint-Aignan a acté que la centralité de la Commune devait s'affirmer autour de la place Colbert et non plus en quatre centralités distinctes. Elle souhaite ainsi développer un ambitieux projet urbain de requalification de la place Colbert et de ses alentours.

A cet égard, la copropriété « Les Garages du Cailly », située rue Nicolas Poussin, constituant un parking semi-enterré comprenant 58 boxes, a été identifiée comme une parcelle mutable nécessaire au réaménagement de ce quartier. A la demande de la Commune, la Métropole a donc instauré par délibération du 13 février 2020 un droit de préemption urbain renforcé sur cette parcelle cadastrée AT42.

Il est également rappelé qu'à la suite de l'étude de faisabilité menée par l'Etablissement Public Foncier de Normandie visant à examiner l'intérêt urbain d'un transfert de l'Hôtel de Ville vers la place Colbert, le Conseil Municipal a autorisé par délibération du 8 octobre 2020, le portage par l'EPFN pour le compte de la Ville de l'ancien bâtiment universitaire situé sur la parcelle AT39, sis 24 bis rue Jacques Boutrolle d'Estaimbuc. Ce bâtiment est géré par la Ville depuis son acquisition par l'EPFN en date du 23 décembre 2020.

L'étude de l'EPFN ayant mis en évidence en outre l'intérêt spécifique de la parcelle des Garages du Cailly pour la transformation de ce quartier, par sa situation à proximité immédiate du « bâtiment Colbert », de l'Espace culturel Marc Sangnier, de la place commerçante, et sa sous-utilisation, cet immeuble à usage de parking constitue un enjeu fort pour le réaménagement de la place Colbert.

C'est ainsi que, par délégation du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, Madame le Maire a exercé le droit de préemption (transféré à la Ville par la Métropole Rouen Normandie) à plusieurs reprises depuis 2020 permettant à la Ville de faire l'acquisition des lots en vente de la copropriété des Garages du Cailly. En outre, depuis 2021, la Ville a pu également répondre à plusieurs propositions d'acquisition de boxes dans ce même immeuble sur proposition d'un prix unitaire de 11 000 € (frais de vente à la charge du vendeur) conforme à l'estimation la plus élevée du Service des Domaines. A ce jour, la Ville est propriétaire de 9 boxes au sein de ladite copropriété.

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal qui a autorisé une autre acquisition, deux nouvelles propositions de cession de garages ont été adressées à la Commune, concernant le lot n°17 appartenant à Madame Claudine VILCOT et le lot n°25 appartenant à Monsieur Jean-Luc SANSON, au prix unitaire de 10 000 €.

Ce prix de vente étant conforme à l'estimation du Service des Domaines en date du 12 août 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des lots n° 17 et n° 25 de la copropriété cadastrée AT42, dans les conditions ci-dessus énoncées et d'autoriser Madame le Maire à signer les actes notariés.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,
- **Vu** le code de l'urbanisme,
- **Vu** la délibération n°2020-02-17 du Conseil Municipal du 12 février 2020 portant sur l'étude de faisabilité à mener en vue de l'acquisition et la réhabilitation d'une parcelle place Colbert dans le cadre du projet de réaménagement de ce quartier,
- **Vu** le rapport du Bureau d'études IPH mandaté par l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le compte de la Ville,
- **Vu** l'avis des Domaines en date du 12 août 2022 ;
- **Considérant** l'intérêt de la Commune dans le cadre du projet urbain de requalification de la place Colbert et de ses alentours, énoncé dans le rapport qui précède ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote pour à la majorité, 2 votes contre (Stéphane HOLE, Carole BIZIEAU), 6 abstentions (Pierre CONIL, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Sylvie NICQ-CROIZAT, Alexandre RIOU, Claudie MAUGE) :

- **Approuve** les termes du rapport qui précède ;

- **Décide** l'acquisition du lot n°17 de la copropriété cadastrée AT42, auprès de Madame Claudine VILCOT, pour un montant de 10 000 € (dix mille euros) hors frais d'acte à la charge de la Ville ;
- **Décide** l'acquisition du lot n°25 de la copropriété cadastrée AT42, auprès de Monsieur Jean-Luc SANSON, pour un montant de 10 000 € (dix mille euros) hors frais d'acte à la charge de la Ville ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les actes notariés à intervenir dans les conditions ci-dessus énoncées, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

N°2022-09-14 – Centre nautique et de remise en forme « eurocéane » - Contrat de délégation de service public – Avenant n°12 – Actualisation de la grille tarifaire

Rapporteur : Gaëtan LUCAS

Le centre nautique eurocéane fait l'objet, depuis le 1er janvier 2013, d'une délégation de service public au profit de la société VM76130, filiale dédiée de la société Vert Marine.

Le contrat afférent à cette délégation prévoit un mécanisme d'indexation des différents termes financiers de cette délégation, dont la grille tarifaire de l'équipement.

En raison du renouvellement de la concession de chauffage urbain en juillet 2013, l'indice de révision des prix liés à la fourniture de chaleur a été diminué de près de moitié, et le taux global d'indexation n'est redevenu positif qu'à compter de 2019.

Calculé selon les indices connus au 1^{er} juin 2022, le taux d'indexation à appliquer au 1^{er} septembre 2022 serait de 19.557 % (base janvier 2013), ce qui représenterait une augmentation des tarifs actuellement pratiqués de l'ordre de 15 %.

Face à cette forte augmentation, la Ville a souhaité protéger partiellement les usagers de cet équipement en prenant à sa charge une partie de cette indexation, ainsi que le permet le contrat de délégation.

Le taux d'indexation finalement envisagé est de 13.509 % par rapport aux tarifs originels, soit une augmentation relative de 9.33 % par rapport à la grille tarifaire actuelle.

Le différentiel entre ces taux d'indexation sera pris en charge par la Ville sur présentation des justificatifs détaillés par le délégataire.

Ces éléments de contexte présentés, il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer ce douzième avenant au contrat de délégation de service public eurocéane.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le contrat de délégation de service public afférent ;
- **Vu** le projet d'avenant n°12 au contrat de délégation de service public eurocéane ;
- **Considérant** la nécessité de réviser la grille tarifaire du centre nautique eurocéane en application des dispositions financières du contrat de délégation de service public ;
- **Considérant** l'importance du taux d'indexation calculé, à hauteur de 19.557 % ;

- **Considérant** l'opportunité de minorer le taux d'indexation calculé pour le ramener à 13.509 % afin de préserver les ressources des usagers pour les quatre mois restants du contrat de délégation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote pour à la majorité, 4 votes contre (Pierre CONIL, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Sylvie NICQ-CROIZAT) :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** le projet de grille tarifaire à appliquer à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°12 au contrat de délégation de service public avec la société VM76130.

N°2022-09-15 – Planning « hors bassins » du centre aquatique Eurocéane – Conventions avec les villes de Rouen et Déville-lès-Rouen – Autorisation de signature
Rapporteur : Gaëtan Lucas

Dans le cadre des futurs travaux de rénovation et de restructuration du centre nautique Eurocéane prévus à compter du début du mois de janvier 2023, entraînant une fermeture de l'ensemble des bassins, une recherche des centres aquatiques et piscines a été entreprise dans la région métropolitaine de Rouen depuis le mois d'avril 2022 pour accueillir les associations sportives concernées : MSA natation, MSA triathlon et Campus Diving.

L'objectif de la commune est de permettre un maintien pour l'année scolaire des activités associatives. La pratique de la natation pour les scolaires est concentrée à Eurocéane sur le 1^{er} trimestre de l'année 2022/2023.

En concertation avec les associations sportives, la recherche s'est portée auprès de sites de collectivités qui réunissaient les conditions requises, à savoir :

- Possibilité d'accueil des clubs de Mont-Saint-Aignan aux créneaux habituellement proposés,
- Proximité géographique pour assurer les déplacements des licenciés et des encadrants des clubs.

Le résultat de cette recherche s'est porté vers les installations répondant aux conditions requises. Des réunions techniques et de concertation ont eu lieu avec les villes de Rouen et de Déville-lès-Rouen pour les établissements suivants : Centre Sportif Guy Boissière, piscine Marvingt, piscine Diderot et la future piscine Christine Caron.

Concernant la commune de Déville-lès-Rouen, après des échanges entre les services des sports, le Maire a donné un accord de principe sur les propositions d'accueil de la Ville en attendant l'ouverture de la piscine Christine Caron dans les prochaines semaines du dernier trimestre 2022. A ce stade, les négociations ont porté sur le bassin entier (25 m intérieur, 4 lignes d'eau) pour un coût prévisionnel de 60 € de l'heure quel que soit le nombre de lignes d'eau utilisées, pour un coût total de 18 480 euros.

Concernant la commune de Rouen, 38 lignes hebdomadaires sont envisagées (31 en bassin extérieur de 50m au CSGB, 4 en bassin intérieur de 25m à Marvingt, 3 en bassin

intérieur de 25m à Diderot). Le coût prévisionnel de la ligne est de 37,90 € par demi-heure. A ce jour le coût total de location de lignes d'eau permettant la continuité des activités des clubs sportifs montsaintaignais s'élève à 96 954 euros sur la base des éléments connus actuellement. Un planning prévisionnel global a été établi pour les clubs sportifs.

Le coût global pour les deux communes représente un montant de 115 374 euros.

Dans les semaines à venir, après une validation finale des plannings, des conventions entre la ville de Mont-Saint-Aignan et les villes de Rouen et de Déville-lès-Rouen seront à signer par Madame le Maire mentionnant le coût définitif des lignes d'eau par collectivité.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Considérant** la nécessité pour le centre nautique de fermer l'ensemble de ses bassins durant sa période de réhabilitation et le souhait d'assurer une continuité des activités sportives associatives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer toute convention ou document afférent en exécution de la présente délibération ;
- **Dit que** les dépenses afférentes seront imputées au chapitre dédié à cette dépense dans le budget primitif 2023.

N°2022-09-16 – Convention d'objectifs et de moyens – MSA Tennis Club – Ville de Mont-Saint-Aignan

Rapporteur : Gaëtan LUCAS

Conformément à la politique sportive de la Ville et par souci de transparence, la Ville, depuis de nombreuses années, a décidé de conclure des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qu'elle subventionne et en faveur desquelles des équipements sportifs structurants sont mis à disposition.

Dans ce cadre, la convention permet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'association Mont-Saint-Aignan Tennis Club.

Le MSA tennis Club est l'un des clubs de tennis les plus importants de Normandie avec plus de 800 licenciés. Il est historiquement implanté à Mont-Saint-Aignan et bénéficie aujourd'hui d'une image très positive tant par ses résultats sportifs que par les valeurs qui en font la réputation.

Son rayonnement métropolitain est aujourd'hui reconnu. Depuis quelques années, le MSA TC a souhaité s'engager dans une diversification logique de ses disciplines conformément à l'impulsion donnée par la Fédération Française de Tennis en matière de création de terrains de padel et de rénovation de courts de tennis.

Le Club a initié un projet « padel » qui s'est inscrit dans le cadre du protocole d'accord passé entre la FFT et la Région Normandie pour le développement tennistique. Ce projet ambitieux s'est traduit par :

- La création de 2 nouveaux terrains de padel pour enrichir l'offre de sports de raquette, en extérieurs du territoire,
- La réfection des courts de tennis existants (avec suppression d'1 court pour positionner les padels) ainsi qu'une opération de mise aux normes des éclairages des courts en LED et le déploiement d'un nouveau système de contrôle d'accès.

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, la Ville s'est engagée aux côtés du club pour financer ce projet et rechercher tous les financements possibles.

Aujourd'hui, la livraison de ce nouvel équipement conduit à rédéfinir les modalités du partenariat entre la Ville et le MSATC.

Cette nouvelle convention partenariale se concrétise par :

- La détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués ;
- La mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

L'association et la Ville partagent les objectifs généraux suivants :

- Développer l'offre de pratiques sportives et encourager l'initiation des jeunes sur le territoire de la commune ;
- Poursuivre les engagements en matière de développement durable ;
- Soutenir les projets de l'association en lien avec la politique sportive de la commune,
- Contribuer à l'image de la Ville et promouvoir les actions (activités et manifestations) menées sur le territoire ;
- Faciliter l'accès des activités sportives et des installations de tennis et padel au plus grand nombre de personnes ;
- Encourager les actions de formation de l'équipe éducative afin d'accueillir les adhérents dans les meilleures conditions d'encadrement ;
- De participer aux évènements portés par la Ville ;

Sur la base de ces objectifs, pour les années scolaires 2022/23, 2023/24, 2024/25, la Ville mobilise, au bénéfice de l'association, les moyens suivants :

- Une subvention annuelle dont le montant sera approuvé par le conseil municipal lors du vote du budget primitif ;
- La mise à disposition des équipements suivants :
 - Au centre sportif des Coquets : 6 Courts de tennis intérieurs (A, B, C, D, E et F), 2 courts extérieurs éclairés et 2 pistes de padel ;
 - Club-house et vestiaires au centre sportif des Coquets ;
 - Au site des Cottés : 4 courts en terre battue (avril à octobre), 1 club house et vestiaires.

Il est précisé que le club et la ville s'entendent au-delà de cette convention pour maintenir des relations partenariales correspondant à la durée des amortissements des derniers travaux réalisés correspondant au projet de création de courts de padel.

Aussi, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'Association MSA Tennis Club pour les années scolaires 2022/23, 2023/24, 2024/25.

Considérant :

- Que la précédente convention d'objectifs et de moyens nécessite d'être réactualisée,
- La volonté de la Fédération Française de tennis de disposer d'une convention intégrant les équipements de tennis padels nouvellement livrés,
- Que la mise à disposition des équipements sportifs de la Ville contribue au partenariat entre la Ville et les associations sportives,
- Le projet de convention disponible sur le site de l'extranet dédié,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code du Sport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote pour à la majorité, 4 votes contre (Pierre CONIL, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Sylvie NICQ-CROIZAT) :

- **Approuve** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention d'objectifs entre la Ville de Mont-Saint-Aignan et le MSA Tennis club.
- **Décide** que la dépense en résultant sera imputée au compte 6574 des budgets de l'exercice en cours.

N°2022-09-17 – Accompagnement à la scolarité – Convention de partenariat avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)

Rapporteur : Stéphanie TOURILLON

Pour favoriser la cohésion sociale et lutter contre les exclusions, la Ville de Mont-Saint-Aignan, dans le cadre de son projet d'accompagnement à la scolarité, encourage la mise en œuvre d'un suivi individualisé pour certains élèves de son territoire, pour l'année scolaire 2022/2023.

La Ville de Mont-Saint-Aignan, renouvelle ainsi la mise en place d'un dispositif de mobilisation d'étudiants bénévoles qui a vocation à se développer au fil des années.

Cette volonté rencontre de nouveau celle de l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) qui, depuis près de 30 ans, favorise l'implication d'étudiants dans des interventions sociales bénévoles, notamment dans le domaine de l'accompagnement scolaire.

L'AFEV, association loi 1901, agréée jeunesse et éducation populaire et complémentaire de l'école publique, a pour objet la mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarités auprès de publics rencontrant des difficultés de divers ordres.

L'intervention de l'AFEV sur le territoire de Mont-Saint-Aignan a pour objet de promouvoir des actions d'accompagnement éducatif individuel en direction de 10 enfants scolarisés

dans les écoles élémentaires et maternelles de la commune, pour l'année scolaire 2022-2023.

En contrepartie, la Ville de Mont-Saint-Aignan s'engage à verser à l'AFEV, une subvention globale de fonctionnement correspondant aux dépenses relatives au dispositif mené sur la ville, pour la période de septembre à août de chaque année.

La subvention sera mandatée à l'association en un seul versement d'un montant de 5 000€, avant la fin de l'année 2023.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer, une nouvelle fois, une convention avec l'AFEV, afin de mettre en œuvre ce partenariat.

- **Vu :**

- o Le code général des collectivités territoriales,
- o La convention exposant les modalités de ce dispositif d'accompagnement à la scolarité entre l'AFEV et la commune de Mont-Saint-Aignan,

- **Considérant :**

- o Que la Ville de Mont-Saint-Aignan, souhaite encourager la mise en place d'un dispositif de mobilisation d'étudiants bénévoles qui aura vocation à se développer au fil des années ;
- o Que l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) favorise l'implication d'étudiants dans des interventions sociales bénévoles, notamment dans le domaine de l'accompagnement scolaire ;
- o Que l'AFEV, association loi 1901, est agréée jeunesse et éducation populaire et complémentaire de l'école publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** les termes de la convention disponible sur le site extranet dédié ;
- **Autorise** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer la convention susvisée, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération d'une durée d'un an ;
- **Attribue** à l'AFEV la subvention de 5 000€, au titre de l'exercice budgétaire 2023 ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice 2023, imputées au chapitre 65 74.

N°2022-09-18 : Programme Watty à l'école – Convention de partenariat avec la société Eco C02

Rapporteur : Stéphanie TOURILLON

Consciente des enjeux majeurs du réchauffement climatique, et désireuse d'accompagner le changement vers des comportements éco-responsables, la Ville souhaite sensibiliser les jeunes citoyens afin de les rendre acteurs de la maîtrise d'énergie.

Il s'agit de faire évoluer les comportements de consommation en vue d'apporter une réponse à la fois économique et sociale aux enjeux environnementaux de notre planète.

La société Eco CO2 propose un programme pédagogique intitulé « Watty à l'école », mené par des intervenants spécialisés, autour de thématiques variées afin de sensibiliser les jeunes sur le temps scolaire.

Ce programme a été sélectionné en juillet 2012, par le ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie à la suite de l'appel à projet sur les programmes d'information CEE (Certificats d'Économies d'Énergie).

Une convention-cadre de mise en œuvre du programme Watty a été conclue le 3 mai 2021 entre l'Etat, Eco CO2, l'ADEME et les financeurs pour définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme et des engagements des Parties pour la période 2020-2023.

La contribution au programme de sensibilisation à la transition écologique « Watty » ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie (CEE) pour les contributions versées. Le co-financement du programme par les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) permettent de financer le programme Watty à l'école à hauteur de 75%. La collectivité paie le complément, soit 25%.

Une convention entre la Ville et la société Eco CO2 est nécessaire afin de définir les modalités du déploiement du programme de sensibilisation à la transition écologique Watty.

Eco CO2 s'engage ainsi à assurer l'animation des 36 ateliers du Programme en s'appuyant si besoin sur un ou des prestataires locaux de son choix ou des animateurs salariés d'Eco CO2, qu'elle formera à cet effet.

Seront concernés les élèves de 12 classes des écoles élémentaires de la Ville, pour un coût pris en charge par la Ville de 6 480€ (sur un coût total des actions de 20 880€).

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat susmentionnée.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 75,
- Le décret 2011-829 du 11 juillet 2011, relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au Plan Climat-Energie Territorial,
- La convention exposant les modalités des actions de sensibilisation sur la transition écologique entre la société Eco CO2 et la commune de Mont-Saint-Aignan,

Considérant :

- Que la Ville de Mont-Saint-Aignan, souhaite sensibiliser les citoyens de sa commune à la transition écologique par la mise en place d'interventions pédagogiques qui auront pour vocation de réduire les consommations d'énergie par l'acquisition d'écogestes ;

- Que la société Eco CO2 met à disposition de la Ville des intervenants qualifiés dans le cadre de son programme Watty à l'école ;
- Que la société Eco CO2 est habilitée par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie à la suite de l'appel à projet sur les programmes d'information CEE (Certificats d'Économies d'Énergie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention disponible sur le site extranet dédié ;
- **Autorise** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer la convention susvisée, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et d'en financer le fonctionnement jusqu'au 30 juin 2023 ;
- **Décide** de verser auprès de la société Eco CO2 les sommes telles que définies dans le rapport qui précède, pour un montant total de **6 480,00 €**, pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 « Charges à caractère général » pour la mise en œuvre des actions de sensibilisation, du budget de l'exercice 2022 et 2023.

N°2022-09-19 - Convention avec la Métropole Rouen Normandie pour l'accompagnement à la mise en œuvre des objectifs de la loi EGALIM - Dispositif d'accompagnement de projet de Restauration durable

Rapporteur : Stéphanie TOURILLON

La loi dite EGALIM du 30 octobre 2018 prévoit l'introduction à compter du 1^{er} janvier 2022 de produits durables à hauteur de 50% dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique en restauration collective publique.

Véritable levier pour la transition agricole et alimentaire pour le territoire métropolitain, la Métropole a souhaité anticiper l'application de cette loi en proposant aux communes volontaires un dispositif d'accompagnement expérimental pour la période 2018-2020.

Les ambitions de transition ont été confortées en décembre 2019 par l'approbation du Projet Alimentaire de Territoire de la Métropole qui vient renforcer le souhait de rendre la restauration collective publique exemplaire.

Au sein de ce dernier, plusieurs parcours d'accompagnement individuels et collectifs sont proposés aux communes, à titre gracieux :

- Accompagnement «approvisionnement en produits durables et biologiques» ;
- Accompagnement «prévention et maîtrise du gaspillage alimentaire» ;
- Accompagnement «élimination des matières plastiques».

La présente convention pour la ville de Mont-Saint-Aignan concerne l'accompagnement «approvisionnement en produits durables et biologiques» et intègre la réalisation d'un audit, l'appui à la définition d'orientations pour la politique

achat, des préconisations d'ingénierie marché public, ainsi qu'un appui à la recherche de fournisseurs.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Métropole Rouen Normandie, ainsi que les avenants éventuels, afférents à ces engagements pour mettre en oeuvre ce partenariat.

- **Vu** la convention exposant les modalités des actions ;
- **Considérant** que la ville de Mont-Saint-Aignan souhaite poursuivre ses engagements et s'inscrire de manière efficiente dans la mise en oeuvre de la loi Egalim ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** les termes de la convention disponible sur le site extranet dédié ;
- **Autorise** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention avec la Métropole Rouen Normandie pour l'accompagnement à la mise en oeuvre des objectifs de la loi EGALIM.

N°2022-09-20 – Refacturation des frais de fourrières aux propriétaires de véhicules et aux bailleurs

Rapporteur : Thomas SOULIER

Madame le maire souhaite mettre en place une refacturation de l'ensemble des frais de Fourrière aux propriétaires et aux bailleurs (faisant suite aux Réquisitions de la Police Nationale) dont les véhicules sont amenés à la fourrière.

Auparavant les frais étaient imputables à l'Etat, mais depuis septembre 2021, une nouvelle procédure d'enlèvement des véhicules a été mise en place en décentralisant ce service vers les collectivités territoriales. De ce fait, l'Etat ne prend plus en charge les frais de mises en fourrière effectuées sur le territoire communal.

La mise en fourrière intervient lorsque les véhicules sont stationnés en infraction sur la voie publique ou stationnés depuis plus de sept jours sans bouger. Elle intervient aussi à la suite des réquisitions ordonnées par la police Nationale pour les parkings privés. La Ville, elle, ne peut pas prendre à sa charge les frais concernant tous ces enlèvements en fourrière. Il incombe donc à la collectivité de demander aux propriétaires de véhicules et aux bailleurs le remboursement des frais de mise en fourrière et des frais de gardiennage dès lors qu'ils leur incombent.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à refacturer tous les frais de fourrières qu'aura engagés la collectivité.

- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- **Vu** l'ordonnance n ° 2020-773 du 24 juin 2020 relative aux fourrières automobiles ;

- **Vu** le Décret n°2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles ;
- **Considérant** que la ville de Mont Saint Aignan paie les factures de mise en fourrière à l'entreprise « auto-panne PROUET » en tant que donneurs d'ordres de ces mises en fourrière et que la ville de Mont-Saint-Aignan n'a pas vocation à endosser cette charge financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** d'autoriser Madame le Maire à se retourner contre les propriétaires de véhicules qui sont en infraction et les bailleurs qui effectuent des demandes d'enlèvement ;
- **Autorise** Madame le Maire à refacturer les frais de fourrières et les frais associés ;
- **Dit** que les dépenses en résultant sont inscrites au chapitre 011 « Charges à caractères général » article 611 « contrats de prestations de services » et les recettes de refacturation des propriétaires et bailleurs sont inscrites au chapitre 70 « produits des services du domaines, et ventes diverses » à l'article budgétaire 70878 « remboursement de frais par d'autres redevables ».

N°2022-09-21 - Licences d'entrepreneur de spectacles – Désignation du mandataire

Rapporteur : Madame le Maire

L'activité d'entrepreneur de spectacles est une profession réglementée. Est entrepreneur de spectacles toute personne (physique ou morale) qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seule ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités.

L'activité de spectacle vivant est définie comme une activité de personnes qui, en vue de représentation publique d'une œuvre de l'esprit, s'assurent de la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant rémunération.

L'activité d'entrepreneur de spectacles se décompose en trois catégories de licence :

- Catégorie 1 : les exploitants de lieux de spectacle aménagés pour les représentations publiques ;
- Catégorie 2 : les producteurs de spectacles qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique ou les entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique ;
- Catégorie 3 : les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles ou les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Au regard de la programmation régulière de spectacles et manifestations organisés par la Ville, principalement à l'EMS, cette dernière doit justifier de ces 3 catégories de licence.

M. Laurent-Martin Schmit avait été mandaté à cet effet en 2019. Celui-ci ayant quitté la collectivité, il s'avère nécessaire de désigner un autre agent municipal.

M. Frédéric LE LEU, Responsable du pôle administration et valorisation au sein de la Direction de la vie culturelle, remplit les conditions d'expérience et de formation exigées. Il accepte de porter cette licence d'entrepreneur de spectacles pour la ville de Mont-Saint-Aignan.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à mandater cet agent et à solliciter, auprès de la DRAC Normandie, l'obtention des licences d'entrepreneur de spectacles pour les trois catégories citées précédemment : exploitant, producteur, diffuseur.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'article L.7122-5 du Code du travail ;
- **Vu** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles qui définit et réglemente la profession d'entrepreneur de spectacles ;
- **Vu** le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 portant application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-239 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;
- **Vu** l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n°2000-609 du 29 juin 2000.
- **Vu** l'ordonnance du 4 juillet 2019 ;
- **Vu** le décret et l'arrêté du 27 septembre 2019 modifiant les articles du code du travail concernant l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles ;
- **Vu** la délibération n°2019-12-07 du Conseil municipal, relative aux licences d'entrepreneur de spectacles ;
- **Considérant** l'intérêt et l'obligation pour la Ville d'obtenir la licence d'entrepreneur de spectacles vivants compte tenu de l'offre culturelle proposée à ses habitants qui comprend plus de six représentations par an ;
- **Considérant** que les spectacles sont réalisés par des artistes professionnels ;
- **Considérant** que lorsque les salles de spectacles sont exploitées par la Collectivité publique, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente ;
- **Considérant** le départ de la collectivité de Monsieur Laurent-Martin SCHMIT, précédemment titulaire de la licence pour le compte de la Ville ;
- **Considérant** que la Ville a besoin des trois catégories de licences d'entrepreneur de spectacles pour la bonne tenue des saisons culturelles à venir ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Désigne** Monsieur Frédéric LE LEU, en qualité de mandataire de la Ville et l'autorise à solliciter les licences d'entrepreneur de spectacles des catégories 1, 2 et 3 auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Normandie.

N° 2022-09-22 - Ecole d'Improvisation Jazz (EIJ) - Convention cadre de mise à disposition partagée des locaux de l'EMS

Rapporteur : Madame le Maire

Depuis l'ouverture de l'Espace Marc-Sangnier, la Ville a décidé de conclure des conventions de mise à disposition partagée des biens, et de préciser les modalités d'utilisation et de fonctionnement du lieu, avec l'ensemble des partenaires résidents.

L'EIJ bénéficie d'une telle convention. Celle-ci est arrivée à échéance.

La ville de Mont-Saint-Aignan souhaite confirmer son soutien à l'EIJ, dont les actions sont complémentaires à celles de la Ville et entrent ainsi dans le cadre de la politique culturelle municipale.

Il convient donc de mettre en place une nouvelle convention afin de permettre à l'EIJ de conforter son projet d'éducation artistique.

L'EIJ bénéficie ainsi des salles de cours de manière partagée. L'association fixe sa programmation et propose un calendrier des événements en fonction des disponibilités des salles de l'EMS.

Elle peut ainsi prétendre à 6 concerts durant l'année scolaire, dont deux au minimum dans la salle « le plateau 130 », et les autres, dans la salle « L'atelier » ; également mise à disposition pour les auditions et masters classes.

Les conditions de mise à disposition des salles, du matériel scénique, de mutualisation de personnel, et les principes de financement sont détaillés dans la convention.

Au-delà des questions matérielles et organisationnelles, la convention précise les modalités de gouvernance du lieu.

La mission de coordination et de gestion du lieu est confiée à la Direction de la Vie Culturelle de Mont-Saint-Aignan.

Après un an de fonctionnement de l'EMS (hors crise sanitaire), il convient néanmoins de dresser un bilan des activités culturelles et des moyens mis à dispositions. Aussi, il vous est proposé de reconduire la convention cadre jusqu'au 31 décembre 2022 ; permettant ainsi aux deux parties d'établir ce bilan de fonctionnement et ainsi construire une convention réactualisée.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition partagée des locaux de l'EMS avec l'EIJ pour une durée de quatre mois, dans les conditions ci-dessus énoncées.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la convention disponible sur le site extranet dédié ;
- **Considérant** l'intérêt de renouveler le partenariat avec un acteur historique du territoire ;
- **Considérant** la nécessité de dresser un bilan, après un an de fonctionnement de l'équipement Marc-Sangnier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition partagée des locaux de l'EMS avec l'EIJ ;
- **Dit que** les dépenses seront imputées au chapitre 64 « charges de personnel » et au chapitre 60 « achats et variation des stocks » fonction 6061, du budget en cours.

N°2022-09- 23 - Convention Ecole d'Improvisation Jazz (EIJ) - Co-accueil

Rapporteur : Madame le Maire

L'École d'Improvisation Jazz de Mont-Saint-Aignan a été créée en 1979 par le batteur internationalement reconnu Christian Garros. Dédiée uniquement à l'apprentissage du jazz et de l'improvisation avec un instrument ou en chant, c'est une des premières écoles de ce type créées en France. L'école dispense ses cours à L'Espace Marc-Sangnier depuis 2019 et avant cela au centre socio-culturel Marc-Sangnier mis à disposition par la Ville.

En parallèle, l'école propose des concerts à destination du grand public. Elle met en scène ses élèves sur des scènes intérieures comme extérieures, afin de leur permettre d'acquérir de l'expérience. L'EIJ invite aussi sur scène ses professeurs ainsi que de nombreux musiciens locaux, nationaux et internationaux. Certains professionnels sont également conviés à partager leur expérience lors de master class.

L'École d'Improvisation Jazz est donc un partenaire majeur, historique et privilégié de la ville de Mont-Saint-Aignan.

L'EIJ et la Ville souhaitent s'associer pour co-accueillir le concert jazz « Miles'Tune » le mardi 13 décembre 2022 à L'Espace Marc-Sangnier dans la salle L'Atelier.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention qui définit les modalités de cette collaboration.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la convention disponible sur le site extranet dédié ;
- **Considérant** l'intérêt de co-accueillir un spectacle avec un partenaire historique de la Ville ;
- **Considérant** que la Ville est titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention de co-accueil ;
- **Dit que** les dépenses seront imputées au chapitre 064 « charges de personnel ».

N°2022-09-24 – Cinéma Ariel – Association Le Club Soroptimist Grand Quevilly/ Val de Seine – Convention de partenariat 2022

Rapporteur : Madame le Maire

La Ville de Mont Saint Aignan souhaite renouveler son partenariat avec l'association « Le Club Soroptimist Grand Quevilly/ Val de Seine » et ainsi organiser conjointement une séance de cinéma à l'Ariel, dans les conditions suivantes :

- Le cinéma Ariel programme un film en relation avec le Club Soroptimist national ;
- Cette séance est accessible au public avec deux possibilités de tarifs :
 - Soit les tarifs habituels de l'Ariel,
 - Soit un tarif de soutien de 10€ (pour les adhérents du Club), mais aussi pour celles et ceux qui le souhaitent. Le Club nous reverse alors 3.50€ (tarif réduit) par place à 10€ vendue. La différence sert à soutenir un projet qui est présenté au cours de la soirée.

La séance de cinéma sera organisée le vendredi 25 novembre 2022. Elle s'inscrit dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes.

Le déroulé de l'action comprend également :

- La présentation de l'association et de ses actions, en première partie de soirée ;
- La projection d'un film sélectionné par l'association *Soroptimist International Union France* ;
- La tenue d'un stand de vente de produits au profit de l'association.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association *Le Club Soroptimist Grand Quevilly/ Val de Seine*.

- **Considérant** l'intérêt de ce partenariat au regard du public de l'Ariel,
- **Considérant** l'importance de la cause soutenue ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le projet de convention disponible sur le site extranet dédié ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec l'association *Le Club Soroptimist Grand Quevilly/ Val de Seine*, ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les dépenses et les recettes seront imputées aux chapitres 011 « charges à caractère général » et 70 « produits des services et du domaine », fonction 314 « cinémas et autres salles de spectacles » du budget de l'exercice 2022.

N°2022-09-25 – Cinéma Ariel – Festival *This is England* – Convention de partenariat 2022

Rapporteur : Madame le Maire

La Ville souhaite accueillir le festival « This is England », manifestation en pleine ascension vers un niveau régional, afin de permettre aux établissements scolaires (écoles, collèges et lycées) d'en bénéficier, tout en réduisant leur coût de transport.

De plus, l'un des organisateurs intervient à la Maison des Langues, ce qui permettra également de s'adresser aux étudiants, particulièrement ceux inscrits en langue anglaise.

Dans ce cadre, l'association Rouen-Norwich Club, avec le cinéma Ariel, propose la projection de courts métrages britanniques.

Le choix et le nombre de films seront élaborés par le festival.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le festival *This Is England*.

- **Considérant** l'intérêt pédagogique de ce festival pour les publics scolaires et étudiants,
- **Considérant** l'intérêt de soutenir l'accès des jeunes publics à la culture,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le projet de convention de partenariat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention avec le festival *This is England*, ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les dépenses et les recettes seront imputées aux chapitres 011 « charges à caractère général » et 70 « produits des services et du domaine », fonction 314 « cinémas et autres salles de spectacles » du budget de l'exercice 2022.

N°2022-09-26 – Cinéma Ariel – SDV Cinéchèque – Convention d'affiliation

Rapporteur : Madame le Maire

La ville de Mont Saint Aignan propose de s'affilier au réseau CinéChèque, afin de permettre aux usagers du cinéma Ariel de présenter comme moyen de paiement les cinéchèques.

Pour ce faire, une convention est nécessaire entre la Ville et la société SDV, afin de définir la répartition des missions et responsabilités de chacun.

Il est ainsi précisé que :

- Les contremarques Cinéchèques sont émises par la société SDV Cinéchèque et vendues à des entreprises ou sociétés dans un but promotionnel ;
- Ces contremarques sont échangées en caisse contre un billet au tarif réduit en vigueur (3,60€ au 1er septembre 2022).

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la société SDV Cinéchèque.

- **Considérant** que les cinéchèques prépayés contribuent à favoriser l'accès au cinéma d'un très grand nombre de personnes ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le projet de convention disponible sur le site extranet dédié ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec la société SDV Cinéèque, ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les dépenses et les recettes seront imputées aux chapitres 011 « charges à caractère général » et 70 « produits des services et du domaine », fonction 314 « cinémas et autres salles de spectacles » du budget de l'exercice 2022.

N°2022-09-27 – Examen de la gestion communale - Rapport d'observation de la CRC – Actions correctives engagées

Rapporteur : Madame le Maire

La Chambre Régionale des Comptes (C.R.C) de Rouen a procédé à un examen de la gestion de la commune à partir de l'année 2014. Ce contrôle a débuté en septembre 2020 et s'est achevé en 2021. L'examen de la gestion de la commune a porté sur les axes suivants :

- Organisation de la collectivité,
- Fiabilité des comptes,
- Situation financière,
- Patrimoine et investissement,
- Commande publique,
- Ressources humaines.

La chambre a arrêté ses observations provisoires le 17 décembre 2021. A l'issue de ce contrôle, la CRC a formulé des "recommandations" et des "obligations de faire" pour lesquelles des actions correctives ont été mises en œuvre.

Au titre des recommandations, la CRC avait pointé la nécessité de :

- **Actualiser de façon plus rigoureuse l'inventaire physique et comptable du patrimoine.**

Sur ce point, la commune a opéré un rapprochement dès 2019 pour le budget annexe Eurocéane et les budgets du CCAS. Pour le budget principal de la Ville, le travail de reprise nécessite de corriger de nombreuses fiches inventaires et en cours de finalisation. La collectivité s'est par ailleurs dotée d'un outil, le logiciel Immonet pour assurer un suivi plus précis. Une collaboration active entre la Ville et les services de la Trésorerie a été menée sur la période 2021/22.

- **Coordonner la gestion de l'endettement, de la trésorerie et du programme pluriannuel d'investissement.**

La collectivité dispose depuis maintenant deux mandats d'un Plan pluriannuel de Trésorerie, d'un Schéma Directeur Immobilier et de tableaux de bord financiers qui lui permettent un pilotage fin. Le volume important de trésorerie de la collectivité correspond

à un choix de gestion afin de financer les investissements communaux par des fonds propres et en limitant le recours à l'emprunt.

- **Renforcer la sécurité juridique de la commande publique par une meilleure anticipation des passations de marchés.**

Seuls deux marchés étaient concernés par un manque d'anticipation au moment de leur renouvellement : le marché "Alimentation" et le marché "Marc Sangnier" (1 lot). La Direction des marchés dispose d'outils de suivi et de tableaux de bord afin d'enclencher les renouvellements de marchés au moment opportun et se positionne désormais systématiquement dans une démarche d'anticipation active.

La CRC a par ailleurs prescrit trois obligations de faire :

- **Mettre en conformité les arrêtés de régie et renforcer leur contrôle.**

La Ville dispose aujourd'hui de 16 régies, soit de recettes, soit d'avances, dont le rôle est de faciliter le fonctionnement et la réactivité des services. Après le contrôle de la CRC, tous les régisseurs ont été contactés et sensibilisés aux règles de bonne gestion d'une régie. L'ensemble du suivi et du contrôle des régies a été confié à la Direction des finances de la commune.

Une formation a été dispensée en lien avec le Trésor Public le 19 janvier dernier. Depuis 9 mois, les régisseurs sont particulièrement accompagnés dans leur gestion. La collectivité poursuit un objectif de modernisation et de toilettage des actes administratifs relatifs aux régies, d'ores et déjà engagé, et un objectif de réduction du nombre de régie du fait soit de leur suppression, soit de leur fusion. Ces démarches sont en cours et devraient être finalisées avant la fin du 1er semestre 2023.

- **Compléter les annexes au compte administratif relatives aux engagements hors bilan pour opérations de portage foncier.**

Ce point a été corrigé dès le contrôle de la CRC en 2021.

- **Mettre un terme au versement de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.**

La CRC a relevé la nécessité de réintégrer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction dans le RIFSEEP. Il est précisé que la commune, lors de la refonte des régimes indemnitaires et du passage au RIFSEEP, a procédé à toutes les études nécessaires et a produit à la CRC les analyses de plusieurs centres de gestions concluant toutes à la possibilité de cumul de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction avec le RIFSEEP. En application notamment de l'arrêté du 27/8/2015, outre les éléments obligatoires, le Rifseep peut être cumulé avec la prime de responsabilité attribuée aux emplois administratifs de direction. Cependant, la commune a pris l'engagement lors de la réalisation du bilan du RIFSEEP de réintégrer cette prime dans le régime indemnitaire des emplois administratifs de direction. Ce bilan n'est pas à ce jour finalisé et la jurisprudence actuellement en cours d'évolution conduit la Ville à différer cette refonte.

Il est à souligner que suite à un jugement du tribunal administratif de Lyon du 28 juin 2021 et l'appel formé contre ce jugement devant la cour administrative d'appel de Lyon, qui n'a pas encore rendu sa décision à ce jour, le Gouvernement souhaite garantir le versement de la prime de responsabilité aux agents publics territoriaux qui occupent des emplois administratifs de direction dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Un projet de décret devrait être prochainement pris afin de prévoir expressément au sein

du décret n°88-631 du 6 mai 1988 que l'attribution de la prime de responsabilité n'est pas exclusive du versement des autres primes ou indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel. La commune poursuivra donc une veille juridique sur ce point.

- **Considérant** que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, présente dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.
- **Vu** la délibération n°2021-10-23 relative à la présentation du rapport d'observation de la CRC,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** des actions correctives mises en œuvre par la collectivité suite au contrôle de la CRC,

N°2022-09-28 – Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie A (article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité, pour assurer la déclinaison des orientations politiques en matière de développement durable, nécessitent de pourvoir un emploi de chargé(e) de missions développement durable (catégorie hiérarchique A), à temps complet.

Ainsi, en raison des fonctions à accomplir, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, ce contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ce poste est vacant au tableau des effectifs.

- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3, 2° ;
- **Vu** l'absence de candidature d'agents titulaires répondant au besoin de la collectivité ;
- **Considérant** les besoins de la collectivité pour la déclinaison des orientations politiques en matière de développement durable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve**, en l'absence de candidat titulaire ayant les diplômes, compétences et expérience requis, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A sur l'emploi permanent de chargé(e) de missions développement durable, relevant du grade d'attaché territorial à temps complet, pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse ;
- **Précise** que le candidat devra être titulaire d'un Master, de compétences en matière de Développement durable et posséder une large expérience dans ce domaine ;
- **Décide** que le candidat sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire d'attaché territorial et pourra percevoir les suppléments et indemnités prévus pour l'ensemble du personnel municipal ;
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au chapitre «012 » de l'exercice en cours.

N° 2022-09-29 – Restauration du personnel municipal – Convention avec le cercle mixte de la Gendarmerie

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'afin de faciliter la restauration du personnel municipal, la Ville a établi des conventions avec différents établissements de la commune.

Actuellement, le personnel est accueilli, moyennant une participation de la Ville, par les restaurants "Le Saint Louis", celui du Belvédère et celui du Cercle-mixte de l'escadron 21/3. Le cercle-mixte renouvelle actuellement les conventions avec ses partenaires.

Il est donc proposé d'autoriser Mme le Maire à signer une convention prévoyant la prise en charge par la Ville de la somme de 1,38 euros, pour les agents en activité dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 534 (IB 638).

Cette participation vient en déduction du prix du repas complet fixé par l'établissement à 7.50 euros en 2022.

6,12 euros seront donc payés par l'agent sur place et 1,38 euros seront facturés en fin de mois à la mairie pour chaque repas consommé.

Cette participation évoluera dans les conditions prévues pour les agents des administrations d'Etat.

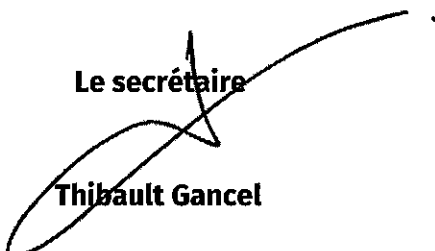
- **Considérant** le souhait de la Ville de faciliter la restauration du personnel municipal ;
- **Considérant** la proposition de convention du cercle mixte de la gendarmerie ;
- **Vu** la circulaire NOR : TFPF2036185C du 24 décembre 2020 relative **aux** taux applicables en 2021 pour les prestations interministérielles d'**action sociale** à réglementation commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention proposée par le cercle mixte de l'escadron 21/3 de la gendarmerie ;
- **Approuve** la participation de la Ville à hauteur de 1.38 euros par repas consommé ;

- **Précise** que cette participation évoluera dans les conditions prévues pour les agents des administrations d'Etat ;
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au chapitre «012 » de l'exercice en cours.

Madame le Maire clôt la séance à 21h20.

Le secrétaire

Thibault Gancel

Le Maire,

Catherine Flavigny
